

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION



*Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du
Diplôme de Master académique en Science Financière et Comptabilité*

Option : finance banque

Thème

*L'Analyse des conditions liées à l'octroi
d'un crédit bancaire aux particuliers ;*

Réalisé par:

- KHELIL THINHINANE
- CHALI LAMIA

Dirigé par :

M^r. AKKOUL Jugurta

Membre de jury :

Président: Mr MADOUCHE Yacine MCA, UMMTO

Examinatrice: Mme DJELLOT Fatima MAA UMMTO

Rapporteur: Mr AKKOUL Jugurta, MCB, UMMTO

Promotion 2021-2022

Remerciement

Remerciements :

*Avant toute chose, nous remercions le bon Dieu tout
Puissant de nous avoir donné le courage, la patience et
Volonté pour atteindre notre objectif et présenter cet
Humble travail.*

Al' issu de ce travail, nous tenons à adresser nos

Remerciements à :

Notre promoteur monsieur AKKOUL JUGURTA

*Sans oublier le personnel de la AGB spécialement madame
AMEDDAH, et le chargé de clientèle monsieur Hadji*

Et Merci pour tout le monde.

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

*A mes parents qui m'ont soutenu durant ce long chemin
d'étude...*

A ma sœur ; Amal

Je le dédie aussi à tous mes amis : Mayas, Imad et Tassidt

Et ma binôme Lamia et sa famille

Thininane

. Dédicace

Je dédie ce mémoire :

A ma mère et mon père qui m'ont soutenu

Durant ce long chemin d'étude ...

A mes sœurs ; Karima, Yasmin, Malha ;

A mon frère ; Karim

*Je le dédie a mes copines ; Katia, Lamia, Fátima,
Lynda, Lina, Kamālia*

*Je le dédiee aussi à ma binôme Thinhinane et sa
famille*

Lamia

Liste des abréviations

Liste des Abréviations

CNC : Conseil national du crédit

FR : Fond de roulement

BFR : Besoin de fond de roulement

CNEP : Caisse National d'épargne public

BADR : Banque d'Agriculture et Développement Rurale

BEA : Banque d'Extérieur d'Algérie

BNA : Banque National d'Algérie

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CNL : Caisse National de logement

FGCMPI : Fond de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière

SGCI : Société de Garantie du Crédit Immobilier

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de la Monétique

BOAL : Bulletin Officiel des Amorces

TCR: Tableau des Comptes de Résultat

APSI: Agence de Promotion, de Soutien et de Suivie d'Investissement

DAT: Dépôts à Terme

CCP: Conseiller client aux particuliers

CCE : Conseil client aux entreprises

AGB: Algérie Gulf Banque

KIPCO: Kuwait Projects Company

IKB: Iordan Kuwait Sank

Liste des tableaux et figures

Liste des figures et tableaux

-Les figures

Figure n°01 : Système bancaire et organisme de contrôle (conformément à la loi bancaire du 19 .08.1986).....	13
Figure n°02 :L'organigramme de la DGA de Algérie Gulf Banque	42
Figure n°03 : procédure détaillée de l'opération d'octroi d'un crédit aux particuliers au sein d'AGB.....	53

-Les tableaux

Tableau N°01: Réglés d'éligibilité des emprunteurs au sein d'AGB	46
Tableau n°02 : Guide d'entretien.	49
Tableau n°03 : Analyse de l'entretien au sein d'AGB agence Tizi-Ouzou n°016.....	50

Sommaire

sommaire

Introduction générale	2
Chapitre I : Généralités sur l'activité bancaire	
Introduction :.....	7
Section 1 : présentation de la banque	7
Section 2 : Généralistes sur les crédits bancaires.....	10
Section 3 : La procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire.....	18
Conclusion.....	20
Chapitre II : Analyse des crédits aux particuliers	
Introduction.....	22
Section 1 : Historique et caractéristiques des crédits aux particuliers.....	22
Section 2 : Les crédits aux particuliers et leurs conditions d'octroi.....	26
Section 3 : Les risques des crédits aux particuliers et les garanties bancaire	32
Conclusion	37
CHAPITRE III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB	
Introduction	39
Section 1 : Présentation de la banque AGB et de la méthodologie de recherche mobilisée	39
Section 2 : Etude et analyse de l'octroie du crédit TESHILET au sein de la banque	
Section 3 : Analyse des résultats de l'étude	50
Conclusion.....	56
Conclusion générale	58

Introduction générale

Introduction générale

La banque est définie comme un établissement qui accorde des services financiers tels que les crédits aux entreprises privées ou publiques ainsi qu'aux particuliers. Elle joue un rôle d'intermédiaire entre les personnes qui ont un besoin de capital et les détenteurs de capitaux

L'octroi de crédit correspond donc à l'action d'un accord d'un prêt d'argent au profit d'un particulier ou d'un professionnel de la part d'établissement de crédit- dans notre cas la banque AGB. Il existe donc des conditions d'octroi de crédit pour satisfaire les deux parties prenantes : le prêteur/créancier et l'emprunteur/le débiteur.¹

L'intervention des banques dans ce domaine de l'octroi du crédit aux particuliers demeurait marginale à une certaine période suite à des informations incomplètes ainsi qu'à l'absence de garanties par les banques pour prévenir des risques de non remboursement. Avec le temps, les crédits aux particuliers ont acquis des caractéristiques propres en matière d'octroi. Des procédures plus élaborées ont été mises au point afin de répondre aux besoins d'une clientèle plus exigeante.

En Algérie, grâce à la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et les crédits les pouvoirs publics ont procédé à des réformes dans le système bancaire pour assurer la transition économique du système planifié à l'économie de marché. Notamment, cette loi définit la banque comme étant des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle l'opération suivante :

- La réception des dépôts
- La mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leur gestion
- L'octroi des crédits²

¹<https://www.rachatducredit.com/definition-octroi-de-credit-8689/amp/> le 23/06/2022

²Loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et le crédit

Nous tenterons de répondre à la problématique suivante :

Quelles sont les conditions exigées par la banque « Algérie Gulf Banque » dans l'octroi des crédits aux particuliers ?

Nous devons ainsi répondre à cette problématique à travers les sous questions suivantes

- quelle est la différence entre le crédit à la consommation et le crédit immobilier ?
- Quels sont les documents utilisés pour l'octroi d'un crédit aux particuliers ?
- Quelles sont les différentes de conditions bancaires à l'octroi d'un crédit pour les particuliers ?

Objectifs de la recherche

Sur le plan théorique : L'objectif est de présenter des généralités sur l'activité bancaire, en analysant ainsi les différents types de crédits et en montrant la procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire. D'une autre part ; comprendre les procédures d'octroi des crédits aux particuliers.

Sur le plan pratique : l'objectif est d'Etudier et analyser les conditions d'octroi des crédits aux particuliers,

Méthodologie

Pour les deux premiers chapitres, nous utiliserons, une revue de la littérature afin de conceptualiser les mots clés.

Pour le troisième chapitre, afin de collecter et d'analyser les données ,l'approche qualitative sera mobilisée. Pour ce faire, nous avons fait appel à un guide d'entretien.

Motivation par rapport au choix du thème

- L'évolution de l'activité bancaire en Algérie ;
- La partie managériale de la banque ;
- L'importance de la banque au sein de l'économie des nations ;

Structure du mémoire

Dans ce travail de mémoire nous avons décidé d'avoir pour structure de base, une structure de trois chapitres. Les deux premiers chapitres seront des chapitres théoriques, le dernier chapitre sera une partie empirique.

Le premier chapitre portera sur l'activité bancaire. Il est composé des trois sections suivantes :

- Présentation de la banque AGB Gulf banque

- Analyse du crédit bancaire
- La procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire

Le deuxième chapitre porte sur l'étude : Les crédits aux particuliers. Il est composé des trois sections suivantes :

- Historique et caractéristiques des crédits aux particuliers
- Les types des crédits aux particuliers
- Les risques et les garanties des crédits aux particuliers

Le troisième chapitre porte sur une étude empirique au sein de la banque AGB

- Présentation de la banque AGB et du cadre méthodologique suivi
- Etude et analyse des conditions d'octroi des crédits aux particuliers au sein de la banque AGB

Analyse des résultats de l'étude.

Chapitre I
Généralités sur l'activité
bancaire

Introduction du chapitre

La crise financière de 2007 est une crise financière mondiale marquée par une crise de liquidité et quelques fois des crises de solvabilités au niveau des banques, États et une raréfaction du crédit aux niveaux des entreprises.

Débutée en juillet 2007, elle trouve son origine dans le dégonflement de bulles de prix des maisons et les pertes importantes des établissements financiers provoquée par la crise des subprimes.

Cette crise à entraîner en 2008, la chute des cours des marchés boursiers et la faillite de plusieurs établissements financiers. Pour éviter une crise systémique, les États, les banques centrales des différents pays doivent intervenir et sauver de nombreuses banques.

Dans ce présent chapitre, nous allons aborder dans la première section les origines et l'évolution de la crise des subprimes, puis dans la deuxième section voire les conséquences de la crise de subprimes et enfin dans la dernière section parler de la régulation de cette crise.

Introduction

La banque est définie comme étant un établissement de crédit, qui a pour objet de procurer des services financiers aux particuliers, ainsi qu'aux entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, donc les banques précisent notamment leurs activités essentielles, qui consistent à jouer le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les personnes qui ont besoins de fonds de financement.¹

Dans ce chapitre, afin de mieux saisir et assimiler la notion de généralités sur l'activité bancaire et le crédit bancaire, nous présenterons dans une première partie la notion de banque, ses différentes opérations afin de satisfaire au mieux ses clients et partenaires. Puis dans une seconde partie nous analyserons ainsi les aspects du crédit bancaire. Enfin, dans une troisième partie nous présenterons la procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire.

Section 1 : présentation de la banque

L'activité principale des banques est la récolte des fonds des agents économiques ayant une capacité d'épargne pour les distribuer aux agents qui ont un besoin de financement sous forme de crédits.

Dans cette section nous verrons la définition de la banque, les différentes formes de l'activité bancaire, et enfin le rôle de l'intermédiation financière dans l'allocation des ressources.

1-Définition de la banque ²

L'article 17 de la loi 86-12 du 19/08/1986 définit la banque comme suit : est réputée banque tout établissement de crédit qui effectue, pour son propre compte et à titre de profession habituelle principalement les opérations ci-après désignées :

- Collecter auprès des tiers des fonds pour dépôts, quelle qu'en soient la durée et la forme.
- Accorder du crédit, quelles qu'en soient la durée et la forme.
- Effectuer, dans le respect de la législation en vigueur et la réglementation en la matière, les Opérations de change et de commerce extérieur.
- Assurer la gestion des moyens de paiement.
- Procéder au placement, à la souscription achat, gestion, garde et vente de valeurs mobilière et de tous produits financiers.

¹www.glossaire.combanque/assurance/credit-mutuel/upload le 08/07/2022 à 17h00

² L'article 17 de la loi 86-12 du 19/08/1986

- Fournir conseil, assistance, et d'une manière générale, tous services destinés à faciliter l'activité de sa clientèle.

2 Les différentes formes de l'activité bancaire¹

La loi définit un établissement de crédit comme une personne morale qui effectue à titre habituelle les opérations de banque et les opérations complémentaires.

On distingue 4 types d'activités

2.1 Les opérations bancaires

Elles comprennent les opérations de crédit et l'offre de moyens de paiement, la loi distingue 3 types d'opérations

2.1.1 La réception de fonds publics

La banque offre à ses clients une large gamme de produits et des opportunités de placement et de rémunération des capitaux détenus à leur niveau, et ceux avec des durées et conditions très variées, dans un souci de les adapter à son activité d'allocation de capitaux. La fonction de collecte de ressources est indispensable pour une banque étant donné que l'ensemble de son activité est fondé sur la monnaie qui s'échange continuellement et de manière très fluide entre les déposants et les demandeurs.

2.1.2 Distribution des crédits²

La loi N°86/12 du 19/08/1986, définit le crédit comme :

« constitue une opération de crédit au sens de la présente loi, tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet et met temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour compte de celle-ci un engagement par signature ».

Il prend trois formes ;

A- Crédit d'exploitation

B- Crédit d'investissement ;

C- Crédit par signature ;

L'opération de crédit est l'acte par lequel chacune des parties recherche un avantage à caractère onéreux repose sur la perception du prêteur des commissions (agios ou intérêt)

¹AISSAOUI Djamel, HADJENE Salah, CHETOUANE Karim mémoire de fin d'études « les conditions d'octroi des crédits bancaires » UMMTO 2016/2017. page 52

² La loi N°86/12 du 19/08/1986

2.1.3 La gestion des moyens de paiement

Les moyens de paiement sont définis par l'article 113 « tous instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ».

La banque met à la disposition de sa clientèle les différents moyens de paiement tels que les chèques, les virements et assure leur gestion.

2.2 Les opérations connexes¹

Les opérations connexes sont des opérations complémentaires à l'opération principale de la banque, on peut citer :

- opérations de change
- opérations sur valeurs mobilières
- opération d'ingénierie financière
- L'allocation du portefeuille
- L'opération sur le conseil en matière de gestion du patrimoine

2.3 Les opérations financières²

La banque intervient souvent pour conclure des opérations financières soit pour son propre compte ou pour le compte des tiers ; tel que

- L'émission d'obligation et leur négociation ;
- L'émission d'actions et leur négociation ;

La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeurs pour le compte de sa clientèle et /ou pour son propre compte.

2.4 Les opérations non bancaires³

La banque peut accomplir des activités qui ne font pas partie des activités citées au paragraphe précédent tel que les produits d'assurance, le revenu tiré de ces activités ne doit pas dépasser les 10% du PNB (Produit Nette Bancaire).⁴

¹Yassine Boudjene ; Eric de Keuleneer « pratique et technique bancaire » 2ème Edition 2016 page 40.

²Idem p.37

³Alain Choinrl « le système bancaire et financiers, approche française et européenne » édition revue banque 2002. Page 173.

⁴Idem p.37

3 Le rôle de l'intermédiation financière dans l'allocation des ressources¹

Cette fonction d'allocation de ressources est indispensable pour une banque étant donné que l'ensemble de son activité fondée sur la monnaie qui s'échange continuellement et d'une nature très fluide entre les déposants et les demandeurs sur l'intermédiation de la banque

3.1 La banque traite de l'information

La banque détient une grande masse d'information sur sa clientèle (emprunteurs et déposants) et un savoir-faire qui lui permet de réduire les coûts des transactions.

3.2 La banque est l'assurance de liquidité

Les déposants ou les emprunteurs assure que la banque dispose de liquidité, il assure de trouver des disponibilités au niveau de la banque.

3.3 L'expertise de la banque en matière d'analyse du risque

La banque rédige des constats incitant les emprunteurs à honorer leurs engagements, prise de garanties, elle propose des contrats moins risqués que le marché financier.

En conclusion, La banque est donc un intermédiaire financier important dans le bon fonctionnement de l'économie d'un pays. Celle-ci donc, comme nous l'avons vu précédemment présente plusieurs formes d'activités bancaires.

Dans cette première section, nous avons donc essayé de donner la définition de la banque et les différentes formes de son activité ainsi que son rôle important dans l'allocation des ressources, et dans la deuxième nous présenterons les généralités sur les crédits bancaires.

Section 2 : Généralités sur les crédits bancaires

L'accord des crédits bancaires implique la bonne connaissance de l'emprunteur, de son activité et de ces caractéristiques financières, ce processus constitue le cœur du métier des banques.

Dans cette section, nous essayons de définir le crédit bancaire selon le sens étymologique et selon la loi bancaire. Puis, présenter les organes de leur contrôle, et enfin, les différents types de crédits bancaires.

¹[www. Banque-de-France.fr](http://www.Banque-de-France.fr) le 07/08/2022 à 1700

1-Définition du crédit bancaire

Le crédit bancaire peut être défini selon :

1.1 Le sens Etymologique

L'origine du mot crédit vient du mot latin « credere » qui signifie faire confiance, à cet effet la confiance est la base de toute décision d'octroi de crédit.¹

1.2 Selon la loi bancaire

Le crédit est une opération essentielle dans l'activité bancaire .Au sens de l'article 112 de la loi 90 /10 du 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et au crédit, le crédit est définie comme étant : « Tout acte à titre onéreux, par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie ».²

2 Les organes de contrôle et de direction ³

Pour assurer le contrôle et la direction du crédit, ont été créés le conseil national du crédit (CNC) et le comité technique des banques.

2.1 Le conseil national de crédit

L'article de l'ordonnance N°71-47 du 30 juin 1971 stipule que le rôle du Conseil National du Crédit est de « formuler des avis, recommandations et observations en matière de monnaie et de crédit ».

Le Conseil National du Crédit est placé sous la présidence du ministre des finances qui peut déléguer ses pouvoirs au gouverneur de la banque centrale d'Algérie, vice président de droit.

En fait, le ministre dirige rarement les délibérations du conseil .Celui-ci est présidé, le plus souvent, par le gouverneur de la banque centrale d'Algérie, ce qui devrait permettre normalement à cette dernière d'affirmer sa pré pondération dans la direction de la monnaie.

Outre le président et le vice-président, le Conseil National du Crédit comprend vingt-deux membres (22), soit :

- Les directeurs du crédit et des études de la banque centrale d'Algérie ;
- Les directeurs généraux de banque ;
- Deux représentants de l'administration centrale des finances désignés par le ministre des finances
- Le représentant du ministère de l'intérieur ;

¹<https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque> le 09/09/2022

²La loi 90 /10 du 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et au crédit

³L'article de l'ordonnance N°71-47 du 30 juin 1971

- Le représentant du ministre de l'Agriculture ;
- Le représentant du ministre du commerce ;
- Le représentant du ministère du plan ;
- Six représentants des sociétés nationales d'établissements ou d'offices publics à caractère industriel et commercial ou d'exploitation autogéré dont chacun est désigné respectivement par le ministère des transports ,le ministre de l'agriculture ,le ministre des industries et de l'énergie, le ministère des travaux publics et de la construction, le ministre du commerce et le ministre du tourisme ;
- Deux personnes désignées par le ministre des finances en raison de leur compétence technique et financière.

❖ Les attributions du Conseil National du Crédit

Le Conseil National du Crédit est consulté sur la définition de la politique générale du crédit élaboré en fonction du besoin de l'économie nationale et notamment du financement des plans et programmes de développement économique et de la situation monétaire du pays.

Il procède à toute étude liée à la politique du crédit et de la monnaie et examine notamment les questions se rapportant à la nature, au volume, au coût du crédit dans le cadre des plans et programmes de développement de l'économie nationale.¹

2.2 Le comité technique des banques

Ce comité est chargé de s'assurer si les différentes mesures prises pour réglementer la profession sont bien observées par celle-ci.

L'autorité du comité technique des banques à l'ensemble des banques et établissements financiers. Il est consulté sur tous les problèmes liés à l'organisation de la profession bancaire et à l'exercice de l'activité bancaire dans le cadre générale de la politique économique adoptée.²

Le comité technique des banques est présidé par le gouverneur de la banque centrale d'Algérie et comprend les directeurs généraux des banques, le directeur du crédit de ministère des finances et le délégué du syndicat des employés de banque.³

❖ Les attributions du comité technique des banques

Il a essentiellement pour attribution des pouvoirs de surveillance qui lui font obligation de veiller à l'application de la réglementation bancaire.

¹www.bceao.int/content/l'alphabet-economique-de-la-bceao Le 09/09/2022 à 13h00

² <https://au.int/newsevents> consulté le 15/06/2022 à 10:15

³ www.cairn.info/la-banque-sous-l-occupation-page-166.htm consulté le 15/06/2022 à 11h00

Ces pouvoirs sont très larges. Ils s'appliquent toutes les mesures prises pour organiser la profession, perfectionner, la technique bancaire, défendre l'épargne au distribuer le crédit, ces mesures résultent de textes législatifs au réglementaires concernant les banques et établissements financiers ou de décision prises, a leur égard, par l'autorité qualifiée à savoir le Conseil National du Crédit.

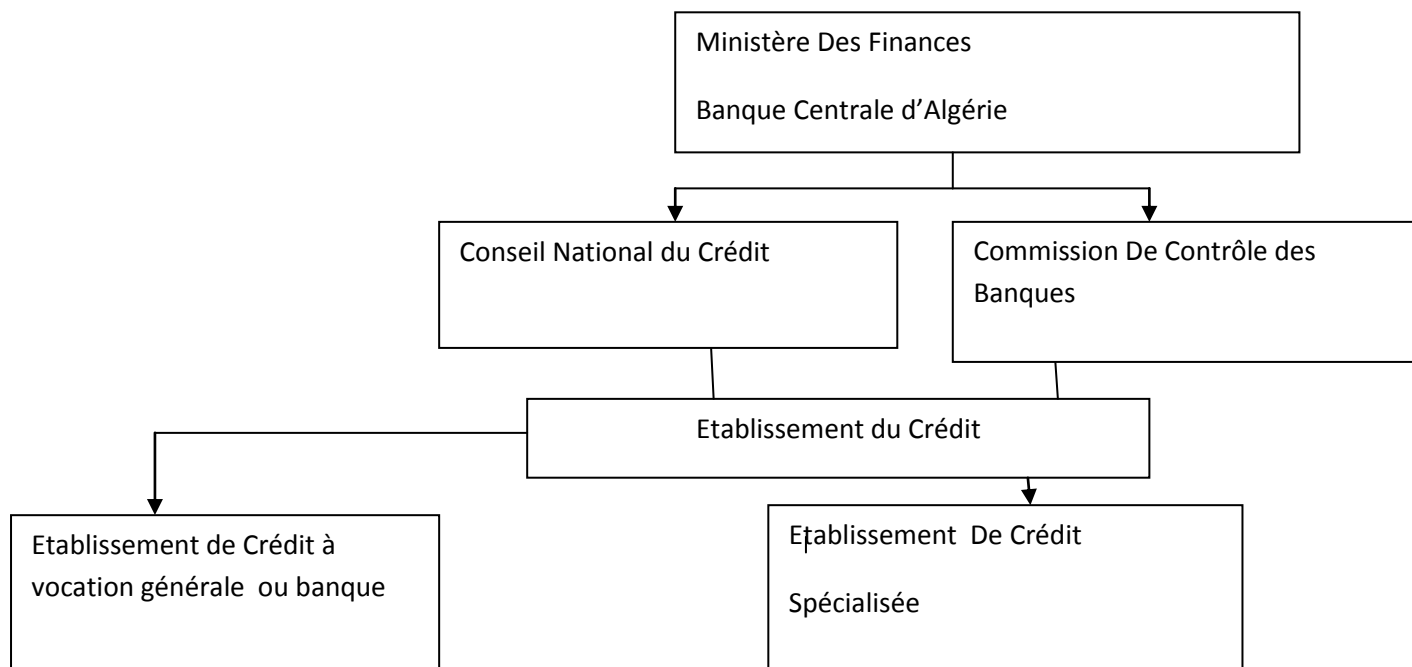
Enfin il est à noter qu'à partir de la loi bancaire du 19 aout 1985, le nombre des organes de réglementation et de contrôle est resté le même.

La loi a institué un Conseil National du Crédit est sur commission de contrôle des opérations de banques à la place du comité technique des banques qui à disparu.

Cette loi confirme le rôle consultatif de ces organes, les modalités de fonctionnement et les conditions de désignation des membres de ces organes ferrent l'objet de textes réglementaires.¹

Le schéma suivant explique le organigramme et le fonctionnement du système bancaire et les organes de contrôle.

**FigureN° 01 : Système bancaire et organisme de contrôle
(Conformément à la loi bancaire du 19 .08 .1986)**



Source : <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media31/08/2022> à 17h00

¹ <https://www.bceao.int/fr/content/historique-des-systemes-financiers-decentralises> Le 09/09/2022 à 13h00

3 Typologies des crédits bancaires

La banque doit être capable de déterminer la durée normale du crédit demandé. L'époque de remboursement correspond à l'achèvement du cycle, la revente apportant les moyens nécessaires.

Les banques accordent à ces clients différents types de crédit, en fonction de leur destination¹

3.1 Les crédits d'exploitation globaux²

Les crédits d'exploitation globaux sont généralement des crédits de circulation ou les appels : « les crédits par caisse » qui se traduisent par un décaissement effectif et médiat du fond ;

La banque met à la disposition de l'entreprise, le crédit d'exploitation dont les besoins de fonds de roulement (BFR), conditionnent celle de fond de roulement (FR) ; ayant pour but tout comme eux, de mobiliser les créances, de participer au financement des compagnes, à l'exécution des travaux ou de services. On distingue plusieurs types de crédits d'exploitation globaux :

3.1.1 La facilité de caisse

La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes ;

Le paiement des salaires, règlement des traites, fournisseurs, les échéances fiscales ; les recettes de l'entreprise sont établies au cours du mois et elles n'arrivent au moment voulu.³

3.1.2 La découverte bancaire

C'est un crédit très souvent autorisé pour une période variant de quelques semaines à un an ; la découverte bancaire a pour fonction essentielle de répondre à des besoins de trésorerie d'une certaine durée et non pas un simple décalage de trésorerie comme dans le cas de la facilité de caisse.⁴

3.1.3 Le crédit relais⁵

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découverte qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis.

¹www.bna.dz/fr/credits-a-la-consommation.html le 10/10/2022 à 2200

²AISSAOUI Djamel, HADJENE Salah, CHETOUANE Karim mémoire de fin d'études « les conditions d'octroi des crédits bancaires » UMMTO 2016/2017. Page 58.

³ZOURDANIS, Safia. Op.cit.P 120

⁴Idem.P 122

⁵Idem.P 124

Une société va mettre un emparant obligataire (émission d'obligations), dans quelque mois et pour financer la construction d'une usine pour des raisons de calendrier de sortie de l'emparant, la société va demander à la banque un crédit de relais qui permettra à la société de faire face à ses frais et qui sera remboursé par l'encaissement de l'emparant obligataire (exemple : les obligations de (Sonatraque) .

3.1.4 Le crédit de compagne ¹

Le crédit de compagne est accordé dans le cas où ils sont saisonniers soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement.

3.1.5 Le crédit d'embouche²

Le crédit d'embouche est un crédit de compagne particulier. Il permet, à une exploitation d'élevage d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente.

3.1.6 L'avance sur factures

L'avance sur factures est un crédit par caisse consenti contre remise de facture visée par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliée aux guichets de la banque prêteuses³

3.1.7 L'avance sur créances née à l'exportation

L'avance sur créance née à l'exportation est un crédit par caisse consenti aux exportateurs contre présentation des documents d'expédition.⁴

3.1.8 La mobilisation des crédits à court terme

Les crédits à court terme mobilisables sont des crédits qui ont fait l'objet d'un accord préalable de la banque d'Algérie et d'une souscription des billets à ordre.⁵

3.1.8.1 Le crédit d'investissement ⁶

Le crédit d'investissement (crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé, c'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale, il peut également s'agir du financement de cheptels et /ou de plantation.

¹<https://banque.ooreka.fr/dossier/753863/fonctionnement-du-systeme-bancaire>, le 04 /07 / 2022 à 1700

²Alain Choinrl « le système bancaire et financiers, approche française et européenne » édition revue banque 2002. Page 175.

³ TAHRAOUI, M. Pratiques des banques étrangères envers les PME algériennes : Cas de la société générale Algérie d'Oran [en ligne]. Mémoire de magistère finance et économie internationale. Université d'Oran. FESGC 2008, p.21. Format PDF.

⁴ Idem. P 21

⁵ Idem. P 22

⁶F.Moulin « Les fonds du capital –investissement » 5^{ème} édition page 17.

Octroyer un crédit d'investissement c'est s'associer à l'entreprise pour une longue durée. Les facteurs humains et économiques révèlent alors une importance beaucoup plus grande que pour les crédits d'exploitations.

Le remboursement du crédit d'investissement à moyen terme est de deux à sept ans, au-delà commence le crédit d'investissement à long terme, crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans.

3.1.8.2 Le crédit à moyen terme d'investissement¹

Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette deux ans /sept ans. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissable entre huit à dix ans.

A) Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir financer des opérations de crédit d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème : celui de donner aux banques de dépôts d'Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'institut d'émission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie.

B) Le crédit à moyen terme mobilisable

Ce type de crédit devrait logiquement se substituer à moyen terme réescomptable pour récupérer la trésorerie engagée dans une opération de crédit à moyen terme, la banque pourrait mobiliser sa créance sur le marché monétaire. Mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie. En France, cette mobilisation se fait par le biais d'une institution spécialisée, le crédit national, chargé de donner un accord préalable, après études d'un dossier complet déposé auprès de ses services par la banque du demandeur. Cette institution permet d'autre part aux pouvoirs publics Français d'orienter la distribution du crédit sur le plan économique.

C) Le crédit à moyen terme direct

Le crédit à moyen terme dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie, les billets à ordres créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et des instruments de réescompte ou de mobilisation.

¹ guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/financement/proj-invest-courants/credit-moyen-terme.html le 09/09/2022 à 13h00

4 Les autres crédits d'investissement¹

4.1 Le crédit à long terme

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit ans à vingt ans. Il finance les immobilisations lourdes, notamment des constructions.

4.2 Le crédit-bail (ou leasing)²

Le crédit-bail est un contrat de location assortie d'une promesse de vente. On distingue plusieurs types de crédit-bail qui sont :

4.2.1 Le crédit-bail mobilier

Consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériels ou outillages, acheté en vue de cette location, par des sociétés de crédits-baux sollicités, celle-ci demeure propriétaire du bien.

4.2.2 Le crédit-bail immobilier

Consiste en vue opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheter ou construire par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire

4.2.3 Le leasing – back

Il permet à une entreprise de se procurer de nouvelles ressources en désinvestissent tout en gardant la jouissance du bien immeuble, par le biais d'une location

4.2.4 Le leasing adossé

L'opération par laquelle une industrie cède le matériel qu'il fabrique à une société de crédit-bail mobilier.

Ce matériel lui est ensuite louer dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

4.3 Le crédit international³

Il s'agit d'opération dans laquelle les propriétaires d'un bien et son locataire ne résident pas dans le même pays .Elle permettent d'éviter, par exemple : le recours à une société même pour le financement du programme d'investissement d'une filiale domiciliée à l'étranger.

En conclusion, nous pouvons dire que la banque est un organisme avec une structure aussi complexe qu'adaptée aux différentes situations qui lui sont ainsi imposées. Comme nous l'avons dit dans cette section, c'est le haut cadre hiérarchique qui est seul capable de donner un accord de crédit après analyse du dossier client par le bas cadre hiérarchique.

¹G .Grundeler, F.-D .Pétrinal « Le capital-investissement » 6^{ème} édition page 24.

²

³

Section 3 : La procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire

Le crédit est une opération d'équilibre qui répond souvent à un besoin précis de l'emprunteur et les intérêts du prêteur.

Dans cette section nous présenterons la relation entre la banque et le demandeur du crédit, ainsi que les documents constitutifs d'un dossier du crédit et enfin les crédits accordés à long et moyen terme.

1 La relation entre la banque et le demandeur de crédit ¹

La relation entre la banque prêteuse, et le client emprunteur, repose en partie sur des facteurs subjectifs, on évoquera notamment la durée de cette relation dans le temps.

1.1 Historique de la relation :

L'historique de la relation, à travers la chronologie des engagements ou des événements particuliers ayant survenus dans le temps, peuvent être d'un grand secours au banquier, dans la conduite à tenir vis-à-vis de l'entreprise.

1.2 Le mouvement confié :

Le banquier ne financera pas un client qui centralise son chiffre d'affaire ailleurs que ses guichets. Pour vérifier ce détail, on doit rapporter le mouvement d'affaire confié (ayant transité par le compte au niveau du guichet) au chiffre d'affaire déclaré par le client.

1.3 Niveau d'utilisation des crédits

Le niveau d'utilisation des crédits doit être ressorti, en tenant compte de la période où le compte était débiteur, pour les crédits de trésorerie. Cette appréciation contribue à éclairer le banquier sur l'entreprise, elle doit être effectuée avant tout renouvellement de crédit.

1.4 Les incidents de paiement

Il s'agit essentiellement de vérifier que le client n'a fait l'objet d'aucun rejet de chèque, d'aucune saisie arrêt ou ADT. Ceci est dans le cadre du contrôle de la moralité du client, qui doit revêtir une importance particulière dans la décision d'octroi du crédit.

1.5 La consultation des fichiers de la banque d'Algérie²

La banque d'Algérie constitue par son statut d'autorité monétaire une source sûre, la consultation de ses fichiers s'avère plus nécessaire pour nos exploitants.

1.5.1 La centrale des risques

Les fichiers de la centrale des risques permettant à la banque d'obtenir toutes les informations sur les engagements des entreprises et les particuliers pour toutes les catégories de crédit.

¹<http://dspase.univ-tlemcen.dz/handle/112/3005>. Consulté le 20/06/2022 à 18h

²<https://www.bank-of-algeria.dz> consulté le 22/06/2022 à 16h

A- La centrale des impayés

Ce service centralise tous les incidents de paiement sur des chèques ou sur des effets de commerce

B- La centrale des bilans

Cette structure qui s'est fixé pour objectif, la généralisation des méthodes normalisées en analyse financière, a pour triple mission : de collecte, de traitement et de diffusion d'informations comptable et financière, sur les entreprises domiciliées au niveau de banques.

C- Les renseignements juridiques

Dans le domaine juridique, deux sources peuvent être exploitées par la banque : le greffe du tribunal, l'informe sur d'éventuelles mises en garantie des biens mobiliers du client, et le conservatoire foncier l'informe sur les hypothèques des biens immeubles.

D- Les renseignements commerciaux

Il s'agit d'un échange d'information entre confrères sur leur clientèle respective concernant la moralité ou le mouvement d'affaire confié.

En conclusion, l'offre du crédit bancaire est une opération complexe qui suscite beaucoup d'intérêt à l'étude des dossiers des clients.

Dans cette section nous avons parlé sur la relation qui existe entre la banque et le demandeur d'un crédit ainsi que les documents constitutifs d'un dossier de crédit.

Conclusion

La banque est un organe vital de la vie économique, elle joue un rôle privilégié dans l'économie nationale, car son activité principale consiste dans la collecte des fonds de l'épargne disponible auprès de la clientèle afin de satisfaire les besoins financiers du secteur public ou privé.

Le crédit est une opération délicate, que le banquier doit soigneusement étudier au préalable avant son octroi, car il faut qu'il s'assure d'une adéquation entre profit à réaliser et le besoin du client, c'est-à-dire, comment avoir une sécurité pour les fonds accordés, en même temps qu'une rentabilité à réaliser.

Dans ce premier chapitre nous avons présenté la banque et les typologies des crédits bancaires ainsi que la procédure d'étude d'un dossier d'un crédit, et dans le chapitre suivant nous traiterons les crédits aux particuliers.

Chapitre II
Analyse des crédits aux
particuliers

Introduction

Le banquier met à la disposition des particuliers une gamme de crédits pour leur permettre de faire face aux besoins qui ne peuvent pas être réalisés par leurs propres ressources.

La banque Algérienne a initié son activité sur ce volet, elle a mis à la disposition des particuliers Algériens deux modes de financement destinés à répondre à leurs besoins et attentes. Le crédit de trésorerie, le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

Dans ce chapitre, afin de mieux saisir et assimiler la notion d'analyse des crédits aux particuliers, nous présenterons dans une première partie les historiques et caractéristiques des crédits aux particuliers, puis dans la seconde partie nous analyserons différents types des crédits aux particuliers, Enfin, dans une troisième partie nous présenterons les risques et les garanties des crédits aux particuliers.

Section 1 : Historique et caractéristiques des crédits aux particuliers

La banque offre plusieurs types de crédits aux particuliers dont le crédit à la consommation et le crédit d'investissement selon des paramètres qui conditionnent leur octroi. Dans cette section nous verrons l'historique et les caractéristiques des crédits aux particuliers.

1 Historique des crédits aux particuliers ¹

A partir des années 1990, les banques Algériennes commençaient à proposer des produits s'adressant aux particuliers. Alors que pendant des années, ce segment de la clientèle était considéré difficile à aborder.

Les causes de l'inexistence des produits destinés aux particuliers sont multiples ; elles se basent essentiellement, dans le système économique de l'époque, dans le contexte socioculturel et les habitudes de la consommation des ménages qui s'orientaient beaucoup plus à l'épargne.

Pour bien cerner l'historique des crédits aux particuliers. On va retracer les plus importants événements qui ont conduit à l'apparition de ce type de crédit en se référant à des dates distinctes :

¹ KIAS Samia BELKACEM Farida CHAIB Kenza « Les crédits aux particuliers : Le crédit immobiliers » 2000 mémoire de fin d'étude UMMTO 2016/2017p22.

1.1 Avant 1986

Pendant cette période, les banques étaient organisées comme des instruments de planification, qui n'avaient pas de l'initiative de la distribution des crédits.

Chacune d'elles étaient spécialisées dans un secteur donné. Ainsi, les crédits aux particuliers se limitaient au financement du logement devenu le monopole de la caisse nationale de l'épargne et de prévoyance (CNEP), qui offrait des prêts immobiliers à des taux préférentiels aux détenteurs du compte d'épargne.

Cependant, le non disponibilité des logements a limité les interventions de financement de la CNEP, par conséquent, la majeure partie de l'épargne drainée par cette institution était utilisée dans le financement du logement public à caractère socio locatif.

1.2 Entre 1986 et 1991

La loi bancaire de 19-08-1986, a levé la spécialisation bancaire par secteurs, mais les banques n'ont pas parvenus à diversifier leurs produits, à cause de manque d'encadrement dans de nouvelles activistes et à la difficulté de mener des réformes en cette période de crise ; ou la chute brutale des cours du pétrole a rendu la situation économique du pays précaire.

La loi sur la monnaie et le crédit 90-10 du 14-04-1990 a permis dans un cadre juridique bien définie l'adoption qui s'est opérée, elle n'a pas drainé immédiatement le lancement des produits à destination des particuliers. Ce n'est que vers la fin des années 1990, que les banques commençaient à s'y intéresser.

1.3 De 1991 jusqu'à nos jours

Le lancement des crédits aux particuliers en Algérie a eu lieu pour la première fois pendant l'année 1998-1999. Leur introduction constitue une révolution dans le paysage bancaire Algérien.

Lors d'une réunion de la tripartie (gouvernement, patronat , partenaire social UGTA) au courant de l'année 1998 , il a été décidé l'élaboration et le lancement de crédit à la consommation, qui se concrétise par la signature en date d'une convention entre les banques (BADR ,BEA,BNA,CPA , CNEP /Banque) et les compagnies d'assurances (SAA ,CAAT,CAA) Cette convention porte sur les mécanismes des crédits à la consommation(son objet, les critères d'éligibilité, les conditions du montant et de la durée). Cette démarche a été motivée principalement par :

aLa baisse du pouvoir d'achat des ménages ;

bLa baisse de la demande de biens de consommation durables dont les couts sont relativement élevés ;

cLa défaillance d'écoulement de la production des entreprises.

Cependant, le crédit immobilier a été lancé séparément par chaque banque : la CPA (crédit populaire d'Algérie) en 1999 , puis la BEA et dernièrement la BNA.

En effet, de nouvelles réformes ont été introduites par les pouvoirs publics, en vue d'une politique de soutien aux logements promotionnels, et la création d'institution telle que :

a- La CNL : Caisse nationale du logement.

b- Le FGCMPI : Fond de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière.

c-SRH : qui permet à la banque de se refinancer en limitant le risque de liquidité.

d-SGCI : Société de garantie du crédit immobilier.

e-La SATIM : Société d'automatisation des transactions interbancaire et de la monétique.

2 Les caractéristiques des crédits aux particuliers

On distingue plusieurs caractéristiques, selon le montant, les intérêts et la durée.

2.1 Le montant : il est caractérisé par :

- Les montants moyens octroyés dans le cadre des différents types de crédit différent selon le type du crédit.
- La base de calcul du crédit est le revenu net de l'individu.
- Le montant d'un crédit reflète l'usage spécifique qui est fait du crédit.
- Généralement le montant moyen d'un crédit hypothécaire dépasse largement celui des crédits à la consommation.
- L'avance ou l'apport personnel que doit un client verser diffère selon le type de crédit.¹

2.2 Les intérêts :

Se caractérise par :

- Les intérêts donnent droit à un crédit à taux privilégie ou préférentiel.
- Le client qui demande un crédit peut augmenter le montant de ses intérêts par ceux d'un proche.
- Théoriquement le montant d'un crédit est trente fois le montant des intérêts cumules.

¹<https://www.inc-conso.frentreprises/financement-aides/financement> consulté le 24/06 /2022 à 10h

- Le taux d'intérêt est forfaitaire pour les crédits à court terme, mais effectif pour les crédits à moyen terme et à long terme.¹

2.3 La durée : Qui se caractérise par :

- La durée diffère selon le type de crédit et son montant.
- La durée de remboursement des crédits à la consommation est plus courte que celles des crédits immobiliers.
- Le client peut conforter sa capacité financière de remboursement par une caution de l'un de ses proches.²

3 L'importance des crédits aux particuliers³

Les crédits accordés aux particuliers connaissent une grande importance :

3.1 Pour l'entreprise

- La relance de la production des entreprises par le biais surtout de crédit à la consommation ; ce dernier permet d'avancer dans le temps la consommation des biens et services par les consommateurs, ce qui fera l'augmentation de la demande de l'écoulement facile des produits, ce qui va inciter les entreprises à développer leurs productions ;
- Impulsion de l'activité économique, qui est la source de la création des postes d'emploi.

3.2 Pour le particulier : Principalement :

- Améliorer le niveau de vie, et donc adapter au niveau du développement économique.
- Faciliter le travail et ne plus voir de l'hésitation à prendre un job loin du domicile personnel en ayant son propre véhicule (crédit véhicule), donc moins de chômage ;
- Permettre à chacun des particuliers d'avoir une indépendance sur tous les plans et ne pas se conserver dans la cellule familiale.

En conclusion, nous pouvons dire que le crédit au particulier s'est vu connaître une place importante durant les années 1990 dans le domaine bancaire. Nous avons eu l'occasion de mieux comprendre l'importance de ce crédit au niveau de l'économie. Nous avons présenté donc dans cette première section de notre chapitre 02, l'historique du crédit aux particuliers et

¹<https://www.inc-conso.fr/francais/finance/33799#:~:text=1.,entreprise%20et%20des%20deniers%20publics>. consulté le 24/06/2022 0 10h

²Idem

³ Laurent Denis « un crédit immobilier, l'usage des particulier qui emprunte » Edition franel 2004 page 40

ses caractéristiques. Nous verrons dans la section suivante les conditions de l'octroi de ces crédits.

Section 2 : Les crédits aux particuliers et leurs conditions d'octroi

Si le particulier dispose de ressources suffisantes pour assurer ses besoins, il arrive fréquemment que ses disponibilités du moment l'empêchent d'envisager la réalisation d'une opération. Pour cela il peut tourner vers son banquier qui est à même de l'aider à faire face à différents besoins : difficultés passagères de trésorerie (comme les dépenses liées à l'achat des affaires scolaires lors de la reprise), dépenses exceptionnelles, dépenses d'équipement ménagers et mobiliers ou investissement immobiliers.¹

Nous verrons donc dans cette section les différentes opérations de crédit qu'accorde la banque aux particuliers et leurs conditions d'octroi.

1 Les opérations sur crédit aux particuliers

1.1 principes²

La vie d'un crédit s'accompagne d'un certain nombre d'événements. Du déblocage des fonds au remboursement anticipé, rares sont les crédits qui sont conduits à leur terme : Cela vaut principalement pour les crédits immobiliers, les crédits à la consommation étant moins sujets à certaines opérations. D'autres opérations peuvent être envisagées dans certains cas particuliers et nécessitent des montages plus complexes. Il s'agit d'opérations de restructuration de crédit (cas proche du surendettement) et des lissages de crédit.

1.2 Méthode³

A Le déblocage des fonds

Le déblocage, c'est à dire la mise à disposition des fonds de la banque à son client peut s'effectuer en 1 fois (à la signature de l'acte authentique chez un notaire pour l'acquisition d'un bien existant) ou en plusieurs étapes (travaux, construction neuve, vente en état futur d'achèvement (VEFA)). Dans le premier cas, le prêt passe en phase d'amortissement dès que l'ensemble du prêt est débloqué, dans le second la banque calculera et prélèvera des intérêts intercalaires sur les sommes débloquentes au prorata temporis.

¹www.eyrolles.com?q=finance512l5j69i60.8977j1j7&sourceid le 02/09/2022 à 9h00

²Philippe Mounir Sardine Mahler – le François « Les techniques bancaires » 2^{ème} édition Dunod, Paris 2010 Page 191.

³Philippe Mounir Sardine Mahler – le François « Les techniques bancaires » 2^{ème} édition Dunod, Paris 2010 Page 192.

B – le différé d’amortissement

L’emprunteur peut choisir un différé total ou partiel. Le différé total s’apparente à un amortissement négatif. Il consiste à ne rembourser que l’assurance du prêt et à reporter le remboursement du capitale et des intérêts de quelques mois.

C Les incident de remboursement

Un incident est caractérisé par un retard dans le paiement d’une ou plusieurs échéances, tout retard donnera lieu au paiement d’intérêts de retard voir de pénalités (crédit consommation).

2 les types des crédits aux particuliers¹

Les crédits aux particuliers sont au nombre de trois :

2.1 Les crédit à la consommation :

Un crédit consommation sert à financer des projets ou des besoins non professionnels pour une durée supérieure à 1 mois, qu’il s’agisse :

- D’achat de biens mobiliers :
 - Voiture : Ce type de crédit est accordé afin d’acquière un véhicule de tourisme neuf et auprès d’un concessionnaires agréé par l’Etat. le client fournit les trois dernières fiches de pays et établit une lettre de constitution de gage par laquelle le client s’engage à constituer , dans un délai de deux mois , un gaga sur le véhicule au profit de la banque
 - Electroménager : Il s’agit des réfrigérateurs, des congélateurs, des cuisinières, des machines à laver, des climatiseurs, des chauffages et des ventilateurs
- De prestations de services : travaux, voyage, ...
- De trésorerie

Dans ce types de crédit, le ménage finance 30% du bien à acquérir , le banquier se charge du financement des 70%.

2.1.1 Type de prêt la consommation²

a) prêt personnel :

- Crédit à taux fixe
- Mensualité constante

¹Ouidir Nora, Ouhadda Nadia, Mémoire de fin d’étude « octroie des crédits et risques bancaire, cas de la BADR agence n° 576 DBK .UMMTO 2014/2015 page 37

²<https://particuliers.banque-fr.info-banque-assurance/credit/credit-immobilier> le 17/09/2022

- Durée de remboursement connu dès de départ
- Utilisation libre des fonds par l'emprunteur
- b) Crédit renouvelable :**
 - Crédit à taux révisable
 - L'échéance dépend du montant utilisé
 - Chaque échéance comprend un minimum de capitale
- c) Crédit affecté**
 - Sert au financement d'un achat particulier (voitures...)
 - Crédit taux fixe
 - Mensualité constante
 - Durée de remboursement connu dès de départ
- d) Découvert bancaire d'une durée supérieur à 1 mois**
 - La banque autorise à disposer de fonds qui dépasse le solde de son client

Les prêts à la consommation sont des prêts faits sur une durée supérieure à 1 mois. La réglementation ne prévoit pas, hormis pour les crédits renouvelables, de durée de remboursement maximale pour les crédits à la consommation.

2.2 Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est, pour la plupart des ménages, le passage obligé pour financer l'achat d'un bien immobilier. C'est un poste qui peut donc peser très lourd dans le budget et pour une longue durée. L'acquéreur s'endette souvent pendant plusieurs dizaines années.

Le crédit immobilier est donc un crédit de longue durée destiné à financer l'achat ou la construction d'un logement ou le financement des gros travaux d'aménagement ou d'extension d'un logement. Ce crédit est assuré par la banque soit aux particuliers, soit aux promoteurs immobiliers.

2.2.1 Définitions du Crédit immobilier au particulier¹

« Le crédit immobilier au particulier est un prêt conventionnel à long terme destiné au financement d'un bien immeuble à usage d'habitation. Il est garanti, par une hypothèque de premier rang sur le bien financé ou un autre bien immobilier. C'est une opération de mise à

¹Hentour F, « le financement au service de l'immobilier », mémoire de licence, option finances, école supérieur de banque, Alger, 2008.

disposition de fonds nécessaires par un établissement bancaire à un particulier dans le but de l'achat, la construction, la rénovation ou l'extension d'un bien immobilier ».

2.2.2 Caractéristiques des Crédits immobiliers aux particuliers

2.2.2.1 La durée¹

La durée d'un prêt immobilier dans l'ensemble des pays varie, généralement dans la limite des 40 ans. Selon la réglementation en vigueur et les conditions d'éligibilité de la banque au marché de l'immobilier, le choix d'une durée maximale s'effectue primordialement. Une durée est donc déterminée pour chaque client selon son âge et sa conjoncture personnelle (capacité de remboursement). Plus la durée est courte, plus faiblesera la somme total du prêt. Par contre, les mensualités de remboursement sera plus importante.

2.2.2.2 Le taux d'intérêt

Les crédits immobiliers peuvent être accordés avec un taux d'intérêt fixe ou variable.

a Le taux d'intérêt fixe²

Dans le prêt à taux fixe l'échéancier de remboursement est connu d'avance. Ce prêt présente l'avantage principal d'assurer à l'emprunteur et à la banque des conditions définitives leurs permettant de prévoir leur trésorerie à long terme.

Toutefois, ce type de taux oblige le banquier, quel que soit l'évolution prévisible de taux d'intérêt, à se soumettre au taux initialement fixé pour toute la durée du prêt, ce qui peut bien engendrer, le cas d'une éventuelle augmentation des taux d'intérêts un manque à gagner. De même pour l'emprunteur qui ne peut en aucun cas bénéficier d'une quelconque baisse du taux d'intérêt.

b Le taux d'intérêt révisable³

Dans ce cas le taux d'intérêt et l'échéancier de remboursement varient dans un but de l'adapter à la situation financière et économique du moment.

¹<https://www.capital.fr/votre-argent/credit-consommation>- le 19/09/2022

³<https://particuliers.banque-france.fr/info-banque-assurance/credit/autres-credits> le 18/09/2022 à 17h00

Les prêts à taux variables peuvent faire bénéficier les clients dans le cas d'une éventuelle baisse du taux. Mais ils peuvent aussi être désavantageux en cas d'une hausse des taux qui engendrera une augmentation des intérêts à payer. Pour les banques, ces taux présentent un avantage en cas de hausse (augmentation de la rentabilité), mais leur impact se dévoilera négatif le cas d'une éventuelle baisse de taux (diminution de rentabilité).

2.2.2.3 Le remboursement par anticipation¹

Il arrive qu'un client demande de rembourser son prêt avant échéance, en partie ou en totalité, parce qu'il a eu un rentré de fonds exceptionnelle ou augmentation de ses ressources. C'est le remboursement par anticipation. Dans ce cas il évitera de payer les échéances futures et économisera le coût des intérêts prévus jusqu'à la fin du prêt. Toutefois le banquier peut lui demander de payer des pénalités de remboursement par anticipation.

2.3 Autres crédits²

À côté des crédits immobiliers et des crédits consommations traditionnels, il existe d'autres types de financement : microcrédit, prêt étudiant, crédit renouvelable.

2.3.1 Le microcrédit

Le microcrédit est une solution de financement qui concerne les personnes qui ne peuvent obtenir un crédit bancaire classique en raison de faibles revenus et/ou d'une situation de précarité sociale.

Il existe 2 types de microcrédit :

a) Le microcrédit personnel :

Le microcrédit personnel sert à favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Il finance dans la plupart des cas un projet de mobilité, comme par exemple l'achat ou la réparation d'un véhicule qui permettra d'aller travailler ou de suivre une formation. Dans tous les cas un accompagnement social est mis en place.

b) Le microcrédit professionnel :

Le microcrédit professionnel sert à encourager la création ou la reprise d'entreprise. Les microcrédits professionnels sont accordés par des banques spécialisés, qui accompagnent

¹Ouhab S et Oumbiche O, « le financement bancaire du crédit immobilier », mémoire de master, option comptabilité contrôle audit, université de Bejaia, 2013.

²<https://particuliers.banque-france.fr/info-banque-assurance/credit/autres-credits> le 18/09/2022 à 18h00

leurs clients tout au long de son projet : de la construction, à l'évaluation, au financement de son projet ainsi qu'à son suivi.

2.3.2 Le prêt étudiant

Le prêt étudiant est une solution de financement qui est destiné à financer des études : les frais de scolarité, le logement, la nourriture, ...

Le remboursement du crédit peut être différé à la fin des études afin de coïncider avec l'entrée dans la vie active. Le prêt étudiant peut dans certains cas être garanti par l'État. De nombreux réseaux bancaires ont signé une convention avec l'État pour proposer ce type de prêt. Il est aussi possible qu'une caution (des parents par exemple) soit demandée.

2.3.3 Le crédit renouvelable

Le crédit renouvelable, communément appelé aussi « réserve d'argent » ou « crédit revolving » est un type de crédit à la consommation.

Après la conclusion d'un contrat de crédit renouvelable, un établissement financier met à la disposition de son client une somme d'argent avec laquelle il est possible de financer des achats aux choix. Il est possible au client de puiser au fur et à mesure de ses besoins dans la réserve. Les échéances lui sont débitées en fonction de l'utilisation faite de la réserve.

La réserve se reconstitue au fur et à mesure des remboursements. Il est donc possible en fonction de ses remboursements de nouveau l'utiliser

3 Dépôt de dossier de crédit auprès de l'agence

Le dossier de demande de crédit constitue des documents réglementaire doit être déposé au niveau de l'agence contre remise d'un récépissé de dépôt.

Le récépissé de dépôt de dossier doit être daté, signé par l'exposé au crédit et inscrit sur le registre des demandes de crédits. ¹

¹Ouidir Nora, Ouhadda Nadia, Mémoire de fin d'étude « octroi des crédits et risques bancaire, cas de la BADR agence n° 576 DBK .page 60

En conclusion, le dossier de demande de crédit est un dossier à adresser à la banque en vue d'une demande de fonds de la part d'un client. Lors de la réception du dossier à la direction des engagements, l'analyse procédera à la vérification et à l'existence des documents.

Nous avons eu l'occasion de mieux comprendre les différents aspects des opérations de crédit qu'accorde la banque aux particuliers et leurs conditions d'octroi, plus précisément les types et les documents de ces différents crédits. Nous verrons ainsi dans la section suivante les différents risques des crédits aux particuliers ainsi que les garanties bancaires dans le cas donc d'un crédit aux particuliers.

Section 3 : Les risques des crédits aux particuliers et les garanties bancaires.

Avec les réformes engagées dans le secteur bancaire, le financement des crédits aux particuliers est devenu une activité régulière à la charge des banques.

Cependant, le risque des crédits encouru par ces dernières vis-à-vis des particuliers est le plus important que celui inhérent à leurs activités avec les entreprises. Et pour s'assurer contre les différents risques, la banque exige régulièrement des garanties. Dans cette dernière section de notre deuxième chapitre nous verrons donc les différents risques des crédits bancaires ainsi que la garantie que prône la banque pour se protéger.

1 Les risques des crédits aux particuliers

Le risque du crédit peut être défini comme étant le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements.

En effet, le risque est très important dans le crédit bancaire, pour deux principales raisons, à savoir :

- a- Le crédit bancaire porte sur la monnaie, il est donc facile à détourner de sa destination.
- b- Les ressources dont le banquier dispose sont en partie à vue ; elles peuvent être réclamées à tout moment.

Les risques liés aux crédits se résument à deux risques fondamentaux :¹

1.1 Le risque de non remboursement²

Il est appelé aussi le risque de contrepartie ; c'est le risque de non-paiement par défaillance du client débiteur. Il se situe du côté « emploi » du bilan, c'est pour la banque un risque d'exploitation.

¹Bruno Moschetto. Jean Roussillon « *la finance bancaire* »; Ed 1988 , page 31

²Bessadsalima ; TellaceImene « le rôle des banques commerciales dans le financement des PME » Mémoire de fin d'étude en monnaie finance et banque UMMTO 2014 page 54.

Compte tenu de la diversité des crédits et donc de la clientèle des banques, le risque de non remboursement se décompose en plusieurs types ; ce peut être ;

- Le non-paiement à bonne date des intérêts ou du principal.
- Le non remboursement total et définitif sur les intérêts et le principal

En effet, des événements peuvent être à l'origine de non-respect par le client de ses engagements, tels que :

- La perte d'emploi ;
- Décès de l'un des époux ;

-L'érosion du pouvoir d'achat : ce point est le courant, surtout en cas d'inflation importante, cependant, il existe des cas rare ou un particulier même s'il ne dispose pas d'un bien ordinaire (tel que : logement) et il n'a pas les moyens pour se l'offrir, il procède à demander un crédit pour un bien de luxe (tel que : véhicule).

1.2 Le risque d'immobilisation¹

C'est lorsque, la banque est incapable de faire à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissement de crédits.²

D'autre terme , le risque d'immobilisation est lié au phénomène de transformation des dépôts en crédits et l'octroi de financement .Il se caractérise pour le banquier , par l'immobilisation de son actif et par l'impossibilité de rembourser ses propres créances au moment de leur désir (dépôts à vue) ou à échéances lointaines.

Celui –ci naît au moment même où le crédit est accordée et persiste jusqu'à son extinction, même si son remboursement paraît assuré.

Le risque d'immobilisation consiste donc pour le banquier, de se retrouver dans l'obligation de faire face aux retraits des dépôts appartenant à des tiers alors qu'il les a utilisés pour consentir des crédits.

Cependant, pour assurer un équilibre entre ses emplois et ses ressources, la banque se trouve forcée de recevoir, tout d'abord au marché monétaire et ensuite à l'institut d'émission dans le cadre d'un linge de réescompte.

Pour réduire ce risque , le banquier peut procéder à la recherche des ressources stables à moyen et long terme(les bons de caisse , les dépôts à terme et les livrets épargne banque) ,

¹Bessadsalima ; tellacelmene « le role des banques commerciale dans le financement des PME » Mémoire de fin d'étude en monnaie fianance et banque UMMTO 2014 page 62.

ou à accorder des crédits matérialisés par des effets de commerce qui lui permettent de recourir au marché monétaire.

Enfin, on peut dire qu'il s'agit en fait du risque de liquidité, donc le risque d'immobilisation correspond pour le banquier au risque de trésorerie, il est à rappeler que le banquier prête l'argent des autres.

2 les garanties bancaires¹

Pour prémunir contre le risque éventuel, le banquier doit procéder à plusieurs techniques résidant dans la prise des garanties, ces dernières servent donc à couvrir les risques.

On peut distinguer deux grandes catégories de garanties bancaires : les garanties réelles et les garanties personnelles

2.1 Les garanties réelles²

C'est l'affectation par le débiteur d'un élément déterminé de son patrimoine mobilier ou immobilier au bénéfice d'un créancier, elles peuvent être aussi constituées par un tiers intervenant au profit du débiteur.

2.1.1 Le nantissement³

Selon l'article 948 du code civil : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie, de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieures en rang ».

Le nantissement se porte généralement sur un fonds de commerce, matériel et outillage, des titres, un marché public, il doit répondre à certaines exigences telles que :

- L'existence d'un contrat sous forme d'un acte authentique (notaire) ou d'un acte sous seing privé ;
- L'inscription de l'acte dans le mois de la signature, auprès du CNRC pour informer les tiers de la constitution du gage et déterminer les rangs des créanciers ;

¹Idem page 65

²<https://www.kbcbrussels.be/entreprendre/fr/articles/financement/formes-de-credit/Pourquoi-la-banque-prend-elle-des-garanties.html> le 17/09/2022 à 1500

³<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/nantissement.php> le 17/09/2022 à 1500

- La signification de l'acte du débiteur, qui doit remettre le bien nanti à la banque ou une tierce personne.

- L'hypothéqué. :

Selon l'article 882 du code civil, l'hypothèque c'est : « le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet d'être remboursé, par préférence aux créanciers inférieurs au rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».

L'hypothèque est le résultat d'un acte authentique, elle peut être légale, conventionnelle ou judiciaire.

L'hypothèque présente l'avantage d'être la plus sûre, car elle touche à un droit immobilier. Cependant, sa procédure de réalisation est longue et nécessite un suivi rigoureux, c'est pour quoi, le banquier doit prendre les précautions suivantes :

- S'assurer que l'immeuble n'est pas grevé d'hypothèques antérieures ;
- Veiller à l'inscription de l'hypothèque conformément aux dispositions légales ;
- Respecter et suivre avec rigueur les délais et la procédure imposés pour la saisie et la vente aux enchères publiques du bien.

2.2 Les garanties personnelles ¹

Les garanties personnelles consistent dans l'engagement pris au profit d'un créancier par des personnes physiques ou morales d'exécuter l'obligation d'un débiteur si celui-ci ne s'exécute pas lui-même à l'échéance.

Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval.

2.2.1 Le cautionnement ²

Le cautionnement est un engagement pris par une personne appelée « cation », il sert à exécuter l'obligation du débiteur si ce dernier ne l'exécute pas, le cautionnement se forme par un seul échange de consentement mais ; pour le prouver, un écrit, alors est nécessaires

L'article 645 du code algérien stipule :

« le cautionnement ne peut être constaté que par écrit, alors que l'obligation principale peut être trouvée par témoins ».

On distingue deux types du cautionnement

¹<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199227-garantie-personnelle-definition-le-17/09/2022> à 1500

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/ le 17/09/2022 à 16h00

2.2.1.1 Cautionnement simple¹

Deux avantages seront bénéficiaires par la caution, dans ce type de cautionnement :

- Le bénéfice de la discussion : la caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur avant de faire jouer le cautionnement.
- Le bénéfice de division : lorsqu'il y a plusieurs caution non solidaires obligées pour la

Même dette et par la même acte, la dette se divise entre elles et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elles que pour sa part dans le cautionnement, si les cautions ne sont pas obligées par des actes successifs, chacune d'elle répond de toute la dette, à moins qu'elle ne soit réservée de division.

2.2.1.2 Le cautionnement solidaire²

Dans ce cas, le créancier le droit de réclamer à l'importe quel garant paiement de la Totalité.

Le cautionnement à pour effets de rendre les droits de discussion et de division inopposables, aux créanciers. Il est constaté par l'apposition par le garant de la mention « Bon pour cautionnement solidaire ou indivisible » sur l'acte de cautionnement.

2.2.2 L'aval³

L'aval est une garantie personnelle propre aux effets de commerce. il se définit comme étant un engagement donné par une personne appelée « donneur d'aval », « avaliste » ou « avaliseur » en faveur d'un signataire cautionné appelé « avalisé ».

L'aval est exprimé par signature de l'avaliseur au recto du papier commercial, sur une rallonge, ou par acte séparé, suivi sous la mention « Bon pour aval » ou une autre formule équivalente.

Il doit porter l'objet de l'engagement du garant, et le nom de l'avalisé, faute de quoi, il est réputé donné pour le tireur.

L'aval est cautionnement solidaire, le donneur d'aval ne peut invoquer ni le bénéfice de discussion ni le bénéfice de division.

Le banquier exige de sa clientèle des garanties qui couvrent ses engagements, cela est dû à l'incertitude de l'avenir, en effet en trouve toujours là est exposé aux risques.

¹ Idem

² www.journadune.fr le 17/09/2022 à 1500

³ www.boursecredits.comXVF_frDZ997DZ997&oq=www.lemagdlauto.&aqs le 17/09/2022 à 18h00

En conclusion nous pouvons affirmer que pour l'octroi de crédit, la banque réclame toujours des garanties, en cas de non remboursement, la banque peut s'en servir pour la récupération de ses fonds empruntés.

Conclusion

Il existe plusieurs types de banques, et chacune se spécialise dans une activité prise, Mais chaque banque est exposée aux risques durant son activité et surtout en opération d'octroi des crédits, c'est pour cela la banque doit être prudente et prendre des garanties pour couvrir les risques en cas de leur réalisation.

Dans ce deuxième chapitre, grâce à notre démarche pour mieux appréhender le concept d'analyse.L'historique et caractéristiques des crédits aux particuliers vu dans notre section une nous ont permis de mieux nous immerger dans notre question d'étude. Dans notre deuxième section nous avons présenté les différents types de crédits aux particuliers. Enfin dans notre troisième section, nous avons pu citer et analyser les différents risques de ces crédits ainsi que les garanties existantes à la banque pour se protéger.

Chapitre III

Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

Introduction

Tous au long des deux chapitres précédents, nous avons essayé de toucher les opérations de la banque dont l'opération de crédit, ainsi que la démarche d'octroi d'un crédit aux particuliers, mais cela a été fait dans un cadre complètement théorique. Pour concrétiser cette étude théorique, nous avons jugé plus que nécessaire d'apporter une illustration pratique.

Dans ce chapitre, nous présenterons dans une première partie la banque AGB, son historique et son organigramme. Puis dans une seconde partie nous analyserons les conditions d'octroi des crédits aux particuliers exigées par cette banque. Enfin, dans une troisième partie nous présenterons les résultats de nos entretiens menés au sein de cet organisme de crédit.

Section 1 : présentation de la banque AGB et de la Méthodologie de recherche mobilisée

Dans cette section nous essayons de présenter notre organisme d'accueil ainsi que la méthodologie de recherche suivie tout au long de notre stage pratique.

1 Présentation de la banque AGB¹

La banque AGB est une banque privée à réseau toujours plus proche de ces clients en leur offrant une gamme étendue de produits et services innovants.

1.1 Historique de l'AGB :

La Gulf Bank Alegria est une banque commerciale de droit algérien, filiale de Burgan Bank Group et membre de l'un des plus éminents groupes d'affaires du moyen orient KIPCO « Kuwait Projects Company ».

La banque, au capital de 10 000 000 000 DZD débute son activité en mars 2004, et se fixe pour principale mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprises, professionnels et particuliers une gamme étendue et en constante évolution de produits et services financiers.

¹ Documents intérieur d'AGB agence Tizi-Ouzou

Gulf Bank Alegria dispose aujourd'hui d'un réseau de 63 agences classiques dont 6 automatiques, opérationnelles, afin de se rapprocher au mieux de sa clientèle sur l'ensemble du territoire national.

CCP : Conseiller Client aux particuliers.

CCE : Conseiller Client aux Entreprises

1.2 Les principales missions de AGB¹

Algérie golf banque exercer toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier pour les particuliers et entreprises. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

Depuis sa création AGB assure les missions suivantes :

➤ **En tant que banque commerciale**

Elle traite toutes les Opérations de banque, recueille des dépôts et souscrit des crédits à court terme ou crédits d'exploitation,

➤ **En tant que banque d'investissement**

Elle collabore avec les autres institutions financières les crédits à moyen et long terme

➤ **En tant que société nationale**

Elle sert d'instrument de planification financière, chargée d'exécuter et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de crédit.

1-3- Organisation d'une agence bancaire²

L'agence est classée en fonction de niveau d'activité déployée, elle peut relever des catégories suivantes :

- Agence principale ;
- Agence de première catégorie ;
- Agence de deuxième catégorie ;
- Agence de troisième catégorie ;

Ces agences sont dirigées par un directeur et directeur adjoint, selon leur importance et le nombre de clientèle géré, elles sont structurées soit en compartiment soit en services

¹ Rapport de la banque AGB édition premium 2020, p14

² <https://www.agb.dz> consulté le 20/09/2022 à 11h.

A) Le compartiment commercial et juridique

Il est dirigé par un chef de compartiment qui anime et coordonne les activités commerciale et juridique de l'agence, il regroupe les services suivants :

- Service de gestion des fichiers clients et comptes
- Service de gestion des placements et produits financiers
- Service gestion juridique.

B) Le compartiment crédits et engagements

Il est dirigé par un chef de compartiment qui anime et contrôle les activités de crédit et engagements de l'agence. Il a pour missions :

- Le traitement des dossiers de crédit est confié à un chargé d'étude qui recueille les documents qui concernent les clients, son activité ou son projet financé
- L'assistance est l'orientation de ses collaborateurs en matière des études et analyse des dossiers des crédits, de traitement des engagements par signature et de gestion des créances comprises
- Il instruit les demandes de crédit de la clientèle, procède au montage des dossiers de demande de crédit (calcul des ratios, rédaction de la **demande** de crédit)

C) Le compartiment opération de caisse et portefeuille

Il est dirigé par un chef de compartiment veillant à la bonne exécution des opérations de caisse et portefeuille, il est organisé en deux services :

- **Service opérations de caisse** : il est chargé de recevoir les dépôts d'argent ou virements de toute origine effectués pour le compte de ces clients
- **Service opération de portefeuille** : il est chargé du traitement des opérations de recettes, de la gestion des comptes ressources interbancaires, de l'encaissement des chèques.

D) Le compartiment contrôle comptable, informatique et gestion administrative

Il est dirigé par un chef de compartiment supervisé par le directeur adjoint, il comprend :

- **La cellule contrôle comptable et fiscalité**

Elle se charge de la vérification de la tenue des écritures comptables de l'agence après un contrôle de validité des événements enregistrés durant la journée et veille à la correction de toutes les anomalies constatées, aussi elle assure la transmission à bonne date de la déclaration (TVA, IBS).

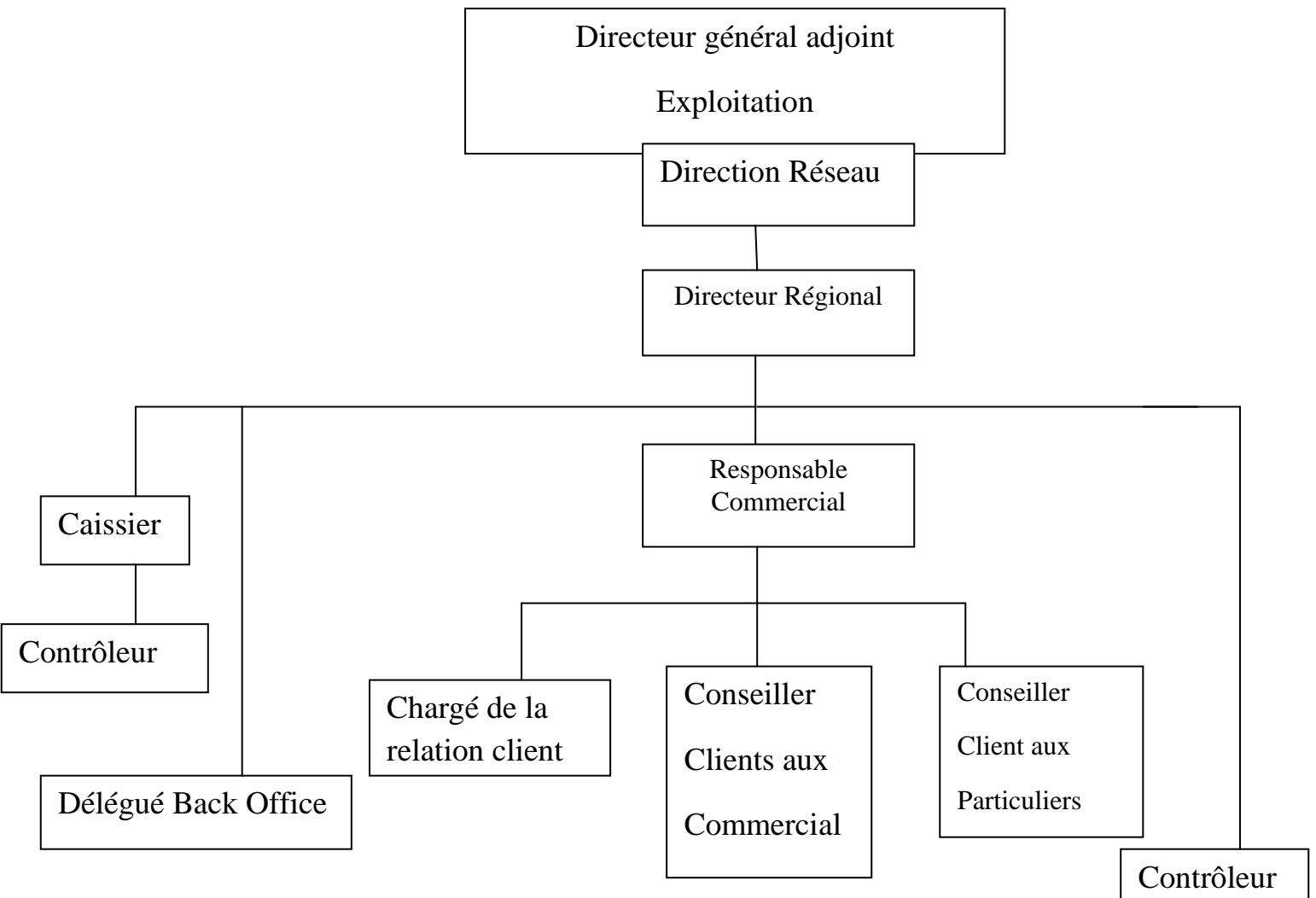
➤ **Correspondant informatique**

Il veille au bon fonctionnement de matérielle informatique résoudre tous problèmes concernant les fonctionnements et la mise en œuvre de système informatique de l'agence.

➤ **L'assistant administratif**

Il veille sur la discipline générale aux seins de l'agence et au respect de règlement intérieure de la banque, élaboré et suit le budget annuel de l'agence.

Figure N° 02 : L'organigramme de la DGA d'Algérie Gulf Banque



Source : données de AGB gulf banque agence Tizi Ouzou 016

2. Le cadre méthodologique

Pour la réalisation de ce travail de recherche; nous avons pu faire un stage pratique dans la banque AGB.

2.1 Approche de la recherche

Pour notre travail, trois approches de recherche sont envisageable

- L'approche qualitative¹ : Une approche qualitative ; s'appuie sur des impressions, opinions et avis pour recueillir des informations destinées à décrire un sujet plutôt que à le mesurer. Un sondage qualitatif est moins structuré : il a pour but d'approfondir un sujet pour obtenir des informations sur les motivations, les raisonnements et les attitudes des personnes sondées. Vous gagnez en profondeur, mais les résultats sont plus difficiles à analyser.

- L'approche quantitative²: les méthodes quantitatives sont des méthodes de recherche, utilisant des outils d'analyse mathématiques et statistiques, en vue décrire et expliquer et prédire des phénomènes par le biais de données historique sous forme de variables mesurables. Ces données aident à tirer les conclusions générales de votre étude.

- L'approche approche mixte³ : Les approche mixtes sont utilisées lorsque ; il faut intégrer des méthodes qualitatives et quantitatives pour mieux répondre aux questions de recherche.

Tel qu'explorer (qualitativement) et mesurer (quantitativement) un phénomène.

Dans notre travail, nous avons suivi l'approche qualitative,

2.2 La Stratégie de recherche

Dans cette partie pratique nous avons opté une étude de cas unique:

Etude cas unique : « L'étude de cas est une étude qualitative dont les données vous permettent de justifier vos arguments »⁴.

« L'étude de cas, est une étude approfondie d'une fait, d'un sujet, d'un phénomène, d'une institution ou d'un groupe de personnes ».⁵

¹<https://www.compilatio.net/blog/memoire le 29/09/2022> à 18h00

²<https://www.compilatio.net/blog/memoire le 29/09/2022> à 18h00

³ Idem

⁴www.scribbr.fr consulté le 10 /09 /2022

⁵ Idem

2.3 Justification du choix de la banque

Nous avons choisi la banque AGB pour les raisons suivantes :

- Une banque privée;
- L'importance des crédits aux particuliers pour AGB
- L'expérience de AGB en matière d'octroi des crédits bancaires

2.4 Collecte des données

Pour la collecte des données, nous avons fait appel à des observations sur le terrain et à des entretiens avec le chargé de clientèle de la banque.

Observation¹: L'observation est une technique fréquemment utilisée pour mener une étude qualitative. Elle permet de recueillir des données verbales et surtout non verbales. Cette technique propose à l'enquêteur de se focaliser sur le comportement d'une personne, plutôt que sur ses déclarations.

Entretien²: est une action d'échange des propos avec une ou plusieurs personnes, conversation suivie sur un sujet; l'entretien permet de récolter des données verbales qui sont grâce à des questions

2.5 Méthode d'analyse des données

Dans notre cas, on a utilisé la méthode d'analyse de contenu. L'analyse de contenu est définie comme une technique de traitement des données préexistantes par recensement, classification et quantification des traits d'un corpus. Cette technique s'étudie à la fin car il lui faut bien une autre méthode de collecte des données (observation, entretien, questionnaire...). En ce sens, l'analyse ne se limite pas à une simple description du « quoi » et du « comment » des données. Elle vise à comprendre le « pourquoi ».

Cette méthode a pour caractéristiques :

- Les données ne sont alors pas traitées comme des objets intangibles ou comme une Représentation exhaustive et objective du réel
- Les données sont situées dans une réalité subjective comportant des symboles, des codes, des non-dits, ou encore un langage particulier
- Cette méthode intègre la subjectivité dans la démarche scientifique

¹DÉCRIRE Entretien et observation Didier FASSIN page 88

²DÉCRIRE Entretien et observation Didier FASSIN 2eme edition page 88

- Le chercheur ou la chercheuse détient un rôle important dans le processus d'analyse.¹

La banque AGB est une banque commerciale, organisée en compartiment pour mieux réaliser ces différentes tâches de banque.

Dans cette section nous avons vu la méthodologie de recherche des données ainsi que l'historique et les missions d'AGB. Dans la section suivante nous verrons Etude et analyse du crédit TESHILET.

Section 2 : Etude et analyse de l'octroi du crédit TESHILET au sein de la banque AGB

La banque AGB, propose plusieurs types de crédits aux particuliers, selon un ensemble de conditions et de critères indiqués dans le contrôle interne de celle-ci.

Dans cette section nous verrons le crédit TESHILET, son financement et les différentes modalités de remboursement.

1 Définition et financement du crédit TESHILET

Le financement TESHILET est un produit destiné aux particuliers pour l'acquisition permettant des biens d'équipements neufs domestiques fabriqués ou assemblés en Algérie.

Ces équipements sont :

Informatiques : téléphones, ordinateurs, et tous équipements informatiques

Électronique et électroménager : climatiseur, téléviseur, cuisinières, machine à lave et petit appareils électroménagers.....

Ameublement en bois à usage domestique : Ensemble de mobilier et accessoires en bois....²

1.1 Les agents qui rentrent en relation dans le cas d'un crédit TESHILET³

Le crédit TESHILET met en relation les agents suivant :

-**Labanque** : AGB qui constitue le crédit

¹<https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/projetthese/chapter/methodes-danalyse-de-contenu> le 29/09/2022

²Décision réglementaire « Procédure d'octroi et de gestion du crédit à la consommation TESHILET » n°51-2019 du 31 /01 /2022 page 3

³www.glossaire.comlexique-credit/ le 17/08/2022 à 15h00

Chapitre III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

-**L'emprunteur** : l'emprunteur est le demandeur du crédit a AGB.

-**Le Co – emprunteur** :le Co-emprunteur est la tirs personne qui rebours le prêt avec l'emprunteur , il peut s'agir du conjoint, ascendants directe(père ,mère, enfants), collatéraux directs (frères et sœurs) .

- **Le fournisseur** : le vendeur d'équipements conventionné avec la banque.

- **L'assureur** : compagne d'assurance conventionné avec la banque.

1.2Règlés d'éligibilité des emprunteurs

Ne peut être éligible au crédit à la consommation « TESHILET »qu'un emprunteur et Co-emprunteur satisfaisant les règles donné dans le tableau suivant :

Tableau n°01 : Règlés d'éligibilité des emprunteurs au sein de l'AGB.¹

Critères	Conditions
Nature juridique	Personne physique
Age	Age minimum 21ans révolus /Age maximum 70 ans révolus
Nationalité	Algérienne
Résidence, adresse	Réside /travaille dans la zone de chalandise de 50km de l'agence (sauf dérogation des Directeurs Régionaux)
Capacité juridique	Capable
Revenu Minimum	Emprunteur : 30 000 DZD Co-emprunteur :25 000 DZD.
Emploi	Salarié (en CDI confirmé ou en CDD dont le contrat est supérieur ou égale à la durée du crédit, Non salarié :exerce depuis au moins 1an avec activité bénéficiaire

Source : données d'AGB golf banque

¹ Décision réglementaire (Procédure d'octroi et de gestion du crédit à la consommation « TESHILET ») n°51-2019 du 31 /01/2022 version 4 page 4 .

2 Les modalités de remboursement¹

2.1 Le remboursement anticipé

L'emprunteur peut procéder à deux types de remboursement par anticipation, à savoir :

. Totale ou partiel : est accordé à partir du sixième (6ème) mois du déblocage du crédit.

Une pénalité de 2% hors taxes sera appliquée sur la capitale remboursée.

Toute demande de remboursement anticipé devra faire l'objet d'un préavis d'un mois minimum accompagné d'une lettre à adresser au directeur d'agence et ne pourra intervenir qu'à une date d'échéance.

Dans le cas d'un remboursement anticipé partiel, le client aura le choix entre la réduction de la durée du crédit initialement mise en place ou bien la revue à la baisse de sa mensualité.

Dans le cas d'un remboursement par anticipation totale, après l'exécution de l'opération l'agence doit remettre au client une attestation du solde du crédit.

2.2 Remboursement des échéances² :

L'emprunteur doit rembourser le crédit qu'il a emprunté conformément à l'échéancier de remboursement.

La première échéance du crédit est fixée à la date du premier anniversaire (le 05, le 15 ou le 30 du mois, au choix du client) suivant le jour de consolidation du crédit.

Le remboursement s'effectue automatiquement à l'échéance par le débit du compte de l'emprunteur.

Dans le cas où le solde du compte ne permet pas le paiement de l'échéance, le principal est constaté dans le compte d'impayé en attendant son règlement. Un intérêt de retard au taux du contrat, majoré de 3% HT, sera appliqué à l'ensemble des échéances impayées.

Dans le cas où le solde du compte permet un paiement partiel, le système informatique dépote le compte des primes d'assurances, en première, puis des intérêts de retard et de la TVA correspondant, puis de tous les intérêts impayés et enfin du principal en commençant par les plus anciennes.

¹ Décision réglementaire (Procédure d'octroi et de gestion du crédit à la consommation « TESHILET ») n°51-2019 du 31/01/2022 version 4 page 6 et 7.

² Données de AGB gulf banque agence Tizi Ouzou 016

2.3 Recouvrement commerciale ¹

Le recouvrement commerciale est la première phase de négociation visant à recouvrir les engagements de la banque, à l'amiable, dès premier jour de l'impayé ou de la connaissance d'une information prouvent entraîné la dégradation de la qualité de la contrepartie.

Le recouvrement commerciale est son efficacité recel des enjeux financiers et commerciaux : diminuer les frais généraux, récupérer le minimum de créances à moindre cout d'une part et permet d'inculquer de bonnes habitudes et une culture de remboursement auprès des clients et préservé l'image de marque de la banque d'autre part.

Le conseil client est le premier maillon de la chaine de recouvrement, il lui appartient d'effectué les premières démarches de recouvrement auprès de son client qui doit connaitre suffisamment(KYC).

Ainsi il doit rentrer rapidement le contact avec le client (téléphone) à l'effet de comprendre les raisons de l'impayé et l'invité à procéder à sa régularisation dans les plus brefs délais.

Le conseiller clientèle entame les procédures du recouvrement commercial selon le processus ci-après² :

-1^{er} jour : contacte le client par téléphone et formalise la conversation par mil (garde le mail sous dossier).

-du 15^{ème} au 21^{ème} jours :Envoi d'une deuxième mise en demeure avec lettre recommandée et accusé de réception (à garde sous dossier) : le débiteur dispose du 15 jours pour honorer l' (à garde sous dossier) : le débiteur dispose du 15 jours pour honorer l'échéance impayée.

-A partir du 35^{ème} jours / 2^{ème} impayée : Envoi de la deuxième mise en demeure par voie d'huissier de justice (garder sous dossier). Le débiteur dispose de 15 jour pour la régularisations de sa situation.

-Au 60^{ème} jours de retard : l'agence doit lancer une saisie –arrêt bancaire et CCP, par courrier recommandé avec accusé réception contre » le débiteur ainsi que ses caution (le cas échéant) requérant le remboursement de la totalité de la créance à l'ensemble des banque et au centra des chaque postaux.

¹Idem

²Désitions réglementaire « procédure d'octroi et de gestion du crédit à la consommation TESHILET » n°51-2019 du 31 /01 /2022 Page 9et 10 .

Chapitre III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

La saisie-arrêt est validé par le département recouvrement qui sa sure de l'exactitude des montants déchés à réclamer.

Une copie de l'accusé réception de tous les courriers envoyé et initiés dans le cadre de recouvrement doit être classes sous dossier aux niveaux agence.

Une copie de la saisie arrêt et transmise au département recouvrement pour contrôle et classement sous dossier.

En conclusion, dans cette section nous avons vu un type de crédit que finance AGB ainsi que les modalités de son remboursement. Dans la section suivante nous essaierons de présenter les résultats obtenus lors de nos entretiens à l'AGB.

Section 3 : les résultats de l'étude auprès de AGB

Dans la section précédente nous avons présenté le type de crédit TESHILET et cette section sera consacrée à l'étude de cas, dans laquelle nous essayons d'analyser les résultats obtenus par notre enquête qui se basse sur l'entretien et des observations au sein de la banque.

Tableau N° 02 guide d'entretien

Question	Réponse brève
Quel est le nombre d'employé ?	19
Quel est l'adresse du siège ?	Boulevard stiti nouvelle ville, Tizi Ouzou
Quel est Structure de l'entreprise ?	Structure hiérarchique
Quel est Date de création de la banque ?	2009
Quel est votre Méthode de travail ?	Voir dans la section 01 chapitre 03
La banque privilégie quel secteur ?	Le crédit
La banque travail t'elle en coordination d'autres organismes ?	oui
Y'a-t-il une croissance de la clientèle ?	Oui depuis l'année 2021 avec l'aide et la volonté de l'état.
Quel est l'atout principal de la banque ?	Des offres déifiant toutes concurrences
Quel sont les missions de la banque ?	Le bénéfice
Quel sont les différents postes au sein de la banque	* Le directeur * Un deuxième directeurs : * Un sous-directeur administratif. * 5 employés de service chargé de l'étude et analyse dossier client et de l'engagement

Chapitre III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

	* 01 employé de service contrôle * 03 secrétaires.
Quel est l'environnement économique en 2022 ?	Reprise évidente des activités suite à l'arrêt causé par la crise du covid-19
L'entreprise a-t-elle des partenaires étrangers ?	OUI

1 Analyse et discussion de l'entretien effectué à l'AGB

Les données que nous avons recueillies après avoir mené l'entretien avec le chargé de clientèle au sein de l'AGB, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau N 03 : Analyse de l'entretiens au sein de AGB agence Tizi-Ouzou n°016

Questions	Réponses du chargé de clientèle d'AGB
Quelles sont les conditions que vous prenez en considération pour accepter ou refuser l'octroi d'un crédit à un client ?	Si le client possède déjà au préalable un default de paiement au sein d'une banque.
Vos clients sont-ils satisfait de AGB Gulf banque	Le nombre de nos clients ne cesse de croître au court du temps. Les clients sont de plus en plus satisfaits de nos programmes et de notre efficacité tant sur le contexte de nos offres que sur le domaine administratif
Que faites-vous pour fidéliser vos clients ?	L'ouverture du compte est gratuite, de plus nous avons des offres très actives défilants toute concurrence.
Comment procédez-vous pour informer vous clients des lancements de nouveaux produits ?	Nous le faisons savoir de différentes manières - Panneaux publicitaires, banderole, affiches, flyers - Par les réseaux sociaux (page face book), site internet , spots radio .
Les déposants de votre banque sont-ils bien protégés ?	Oui.
-Quels sont les types de crédits	-TESHILET comme l'électroménager et

Chapitre III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

offerts pour les particuliers ?	meubles -SAYARTE pour l'acquisition d'un véhicule -BAYTI : crédits immobilier
Quelle est la première opération d'octroi du crédit aux particuliers ?	«la procédure d'octroi de crédit aux particuliers passe par plusieurs étapes dont la première est la simulation du client selon les conditions exigées par la banque et l'établissement de la fiche de synthèse qui sera remise à validation par le directeur d'agence
Quelle sont les conditions de l'octroi des crédits TESHILET ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le client doit être salarié en CDD - Agé de 21ans à 70ans - Personne physique - Revenu 30 000 da - Durée de prêt 1ans à 5 ans - Domiciliation de salaire à AGB
Ya t-il une condition commune entre toutes les banques Algériennes ?	Oui, la condition fixée par la banque d'Algérie pour l'ensemble des banques Algériennes qui ne doivent pas prélever plus de 30% du salaire du client
Quels sont les risques auxquels est exposée votre agence, et quelles sont les garanties?.	« les risques les plus fréquents sont le non remboursement des mensualités des crédits et les problèmes de santé concernant le client, pour faire face à ce risque, notre agence a inscrit une assurance décès et insolvabilité et le paiement d'une prime de garantie de 2% du montant du crédit. le client doit faire un engagement de domiciliation de son salaire et signer la convention de crédit.

Source : adapté par nos soins à partir des réponses de l'entretien effectué avec le chargé de la clientèle à AGB.

1.1 Interprétation des résultats du tableau

En réponse à la première question, Si le client possède déjà au préalable un default de paiement au sein d'une banque, le chargé des clientèles lui refuse ainsi le crédit.

Concernant la deuxième question, le chargé de la clientèle de l'AGB nous répond que Le nombre des clients de l'AGB ne cesse de croître au court du temps. Les clients sont de plus en plus satisfaits.

Chapitre III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

La réponse à la question trois, sur la diversité des offres et des promotions, l'AGB réserve plusieurs avantages à ses clients fidèles comme cité dans le tableau ci-dessus.

La quatrième question, eu comme réponse par chargé de clientèle donc l'internet, publicité, médias....

La réponse du chargé de clientèle sur la question cinq concernant, la protection des déposants de l'AGB est oui.

La question six qui porte sur les types de crédits offerts par l'AGB pour les particuliers qui la sollicite, ceux-ci sont en nombre de trois : « TESHILET », « SAYARATI », et enfin, « BAYTI », qui répond au besoin de financement de ces clients.

Et pour la réponse de la question sept qui concernant, la première étape de l'octroi du crédit aux particuliers qui est la simulation qui ce fait après l'accueil du client au niveau de l'agence par le chargé de clientèle.

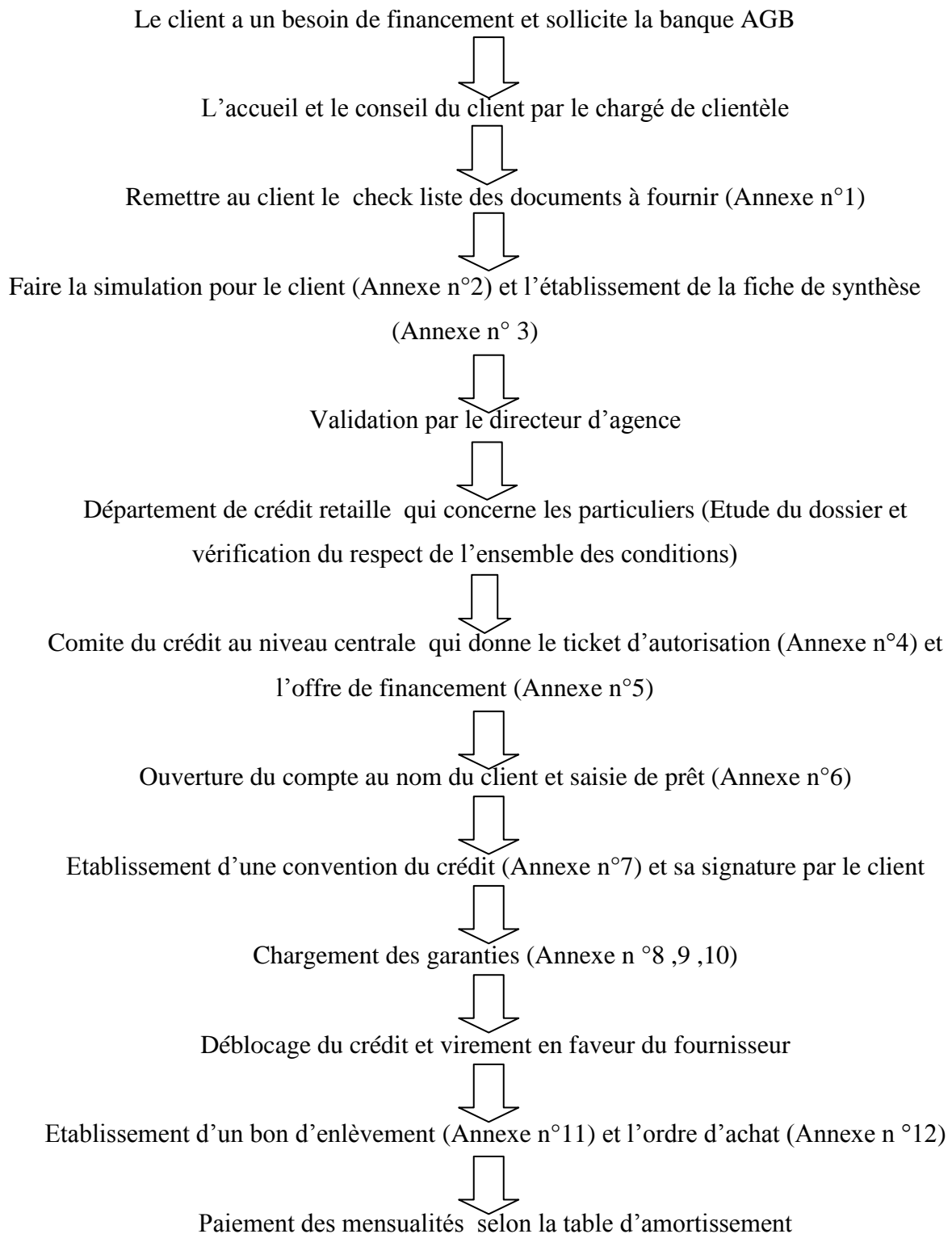
La question huit sur les conditions d'octroi d'un crédit TESHILET, a pour réponse grâce chargé de clientèle l'âge le salaire 30000.00 DA, personne physique, durée 1à5ans.

La question neuf sur la condition commune entre toutes les banque, à pour réponse grâce chargé de clientèle que la banque centrale a fixé la condition de ne pas prélevé plus de 30% du salaire des clients.

Concernant la dernière question qui porte sur les risques et les garanties de ce type de crédit , le chargé de clientèle de l'AGB nous déclare qu'il existe deux types de risques. celui de non remboursement, auquel la banque exige pour le client le paiement de la prime de garantie de 2%du montant du crédit , et le risque de santé du client , la banque se protège contre ce risque avec la garantie de décès ,et la signature de la convention du crédit qui mis en relation la banque et le client .

En se basent sur les réponses du chargé de clientèle et les résultats qu'on à étudié on a peut réaliser le schéma détaillé de l'opération de crédit au particulier au sein de l'AGB suivant :

Figure N° 03: Procédure détaillée de l'opération d'octroi d'un crédit aux particuliers au sein d'AGB



Source : adapte par notre soin a partir de notre stage pratique au sein de l'AGB ;

1.2 Interprétation des étapes

➤ **Le client a un besoin de financement et sollicite la banque AGB**

Le revenu d'un client n'est pas suffisant pour satisfaire ses besoins et pour cela il doit chercher un moyen de se financer, il peut solliciter la banque directement ou consulter son site internet.

➤ **L'accueil et le conseil du client par le chargé de clientèle**

Une fois le client est arrivé à l'agence c'est le chargé de clientèle qui l'accueille pour mieux comprendre et analyser ses besoins et pouvoir le conseiller.

➤ **Remettre au client le check liste des documents à fournir**

Le chargé de clientèle donne à son client un papier où sont inscrits tous les documents qu'il doit fournir pour avoir le crédit.

➤ **Faire la simulation pour le client et l'établissement de la fiche de synthèse**

Le chargé de clientèle doit poser des questions pour son client pour savoir s'il remplit toutes les conditions d'octroi des crédits aux particuliers de l'agence AGB. Puis il va remplir la fiche de synthèse de ce client.

➤ **Validation de la fiche de synthèse du client par le directeur de l'agence**

Le directeur de l'agence doit vérifier que le chargé de clientèle a respecté toutes les conditions de l'agence et donne un avis favorable.

➤ **Validation par le département du crédit**

Le département du crédit, concerne les particuliers s'assure que le dossier du crédit satisfait aux critères d'éligibilité et aux conditions de financement et complète la fiche de synthèse transmise par l'agence en mentionnant l'avis du département et se base sur les fichiers de la banque d'Algérie (la centrale des risques des ménages et la centrale des interdits de chéquiers)

➤ **Le département administration de crédit**

Le département administration du crédit reçoit la fiche de synthèse du département de crédit retournée signée par les membres du comité, fait l'analyse du dossier puis il établit le ticket d'autorisation et l'offre de crédit pour ce client.

➤ **Ouverture du compte au nom de client**

Une fois l'agence a eu l'autorisation de l'octroi du crédit, elle procède à l'ouverture d'un compte courant pour ce client et l'alimente du montant du prêt.

➤ **Etablir la convention du crédit**

La convention du crédit est une garantie pour l'agence donc elle doit être signée par le client.

➤ **Chargement des garanties**

L'agence doit récupérer toutes les garanties nécessaires du client qui sont l'engagement de domiciliation du salaire et le paiement d'une prime de garantie de 2% du montant du crédit comme assurance sur le décès et l'insolvabilité

➤ **Déblocage du crédit et virement en faveur du fournisseur**

L'agence doit débloquer le crédit pour le compte du fournisseur.

➤ **Etablissement d'un bon d'enlèvement et l'ordre d'achat**

Après que le fournisseur reçoit l'argent dans son compte le client peut récupérer le bon d'enlèvement et l'ordre d'achat de son bien chez ce fournisseur

➤ **Paiement des mensualités selon la table d'amortissement**

L'agence établit une table d'amortissement pour le paiement des mensualités du crédit par le client selon les conditions du remboursement des crédits aux particuliers dans cette agence.

En conclusion nous avons pu, dans notre troisième section, citer et analyser les différents risques de ces crédits ainsi que les garanties existantes à la banque pour se protéger.

Conclusion

A travers ce chapitre pratique, nous avons essayé d'exposer brièvement l'organisme d'accueil, ainsi qu'une étude de la procédure d'octroi d'un crédits aux particuliers « TESHILET », et les conditions d'éligibilité des emprunteurs exigées par l'agence AGB n° 016 de Tizi-Ouzou, en s'appuyant sur un entretien réalisé avec le chargé de clientèle à l'AGB et nos observations.

Après l'interprétation des résultants, nous avons constaté qu'il existe réellement des conditions pour l'octroi d'un crédit aux particuliers exigées par AGB pour ses clients d'un côté, et de l'autre nous avons constaté que cette dernière suit une démarche bien détaillée de l'accueil du client au paiement de la dernière mensualité du crédit.

Conclusion général

En conclusion, nous pouvons avancer que l'accélération de la concurrence impose désormais aux banques d'être plus aguerrie dans l'individualisation des relations avec ses clients. L'intégration du client est indispensable dans la démarche stratégique de la banque.

Comme nous avons pu le voir dans le chapitre 02, l'amélioration de la relation client est un facteur clé de réussite dans le domaine bancaire. Cela permet ainsi le maintien de la relation client et son approfondissement d'un point de vue transactionnel. Pour les banques, l'enjeu est de prendre conscience de l'importance de cette relation client et sa dynamique.

Nous savons que les banques peuvent offrir plusieurs types de crédits aux ménages dont le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

L'opération de ces types de crédit sont disponible suivant la demande précise du client ; une demande et besoin qui se multiplient et se diversifient. Pour répondre aux besoins et à la demande des clients, des contacts adaptés sont donc apparus.

Notre étude au sein de la banque nous a permis d'approcher la réalité de la Gulf Bank Algérie cela nous a ainsi permis de mieux nous plonger dans le monde de la finance bancaire, plus précisément dans le cadre de l'octroi d'un crédit pour les particuliers. Nous avons jugé indispensable de démontrer la démarche que la banque essaye de suivre afin de répondre aux besoins de sa clientèle et plus particulièrement aux particuliers.

Grâce à notre recherche et à notre investigation poussée sur le terrain, nous avons pu répondre tout au long de ce mémoire à la problématique posée «Quelles sont les conditions exigées par la banque « Algérie Gulf Banque » dans l'octroi des crédits aux particuliers ? »

Le principal objectif de notre étude était donc divisé en deux grands points.

Sur le plan théorique, il s'agissait de présenter les généralités sur l'activité bancaire, en analysant ainsi les différents types de crédits et en montrant la procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire. D'autre part, comprendre les procédures d'octroi de crédit aux particuliers.

Sur le plan pratique, il s'agissait de présenter dans un premier lieu la méthodologie que nous avons utilisée afin de réaliser mon étude pratique. Puis dans un second, grâce à notre étude qualitative et grâce au multiple entretien avec les chargés de la clientèle de l'agence, étudier et analyser les conditions d'octroi de crédits aux particuliers.

La méthodologie utilisée pour nous permettre de collecter les données a été donc de privilégier la méthode qualitative et la méthode quantitative.

Conclusion générale

Nous avons beaucoup appris durant ce stage. Notamment que le rôle du chargé de clientèle est très important. Il doit analyser et étudier rigoureusement le dossier du crédit quelle que soit la nature de la demande, un crédit à la consommation ou bien un crédit immobilier. L'octroi du crédit dépend donc de la solvabilité et la capacité de remboursement du client.

Nous avons pu comprendre aussi grâce à notre investigation que parfois des événements imprévus ou imprévisibles pourraient surgir pendant la durée du crédit C'est pour cela que la banque ne peut octroyer de crédit sans s'entourer de garanties.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- Alain Choinrl « le systeme bancaire et financiers, apprchefrancaises et europeene » edition revu banque 2002. Page 173.
- Bruno Mouchette. Jean Roussillon ; édition 1988 page 31.
- F .Moulin « Les fonds du capital-investissement » 5^{émé} édition Paris 2018.
- G .Grandelet, F-D .Pétrinal « Le capital- investissement »6^{émé} Paris 2008.
- Philippe Mounir Sardine Mahler-le François « Les techniques bancaires » 2^{émé} édition- Dunod, Paris 2010
- Yassine Boudjene ; Eric de keuleneer « pratique et technique bancaire » 2eme Edition 2016.

Mémoire de fin d'étude

- « le role des banques commerciale dans le financement des PME » Mémoire de fin d'étude en monnaie fianance et banque UMMTO 2014. Réalisé parBessadsalima ; tellaceImene
- « Les conditions d'octroi des crédits bancaires » réalisé par Aissaoui Djamal, HadjeneSalah et Chetouane Karim
- « Analyse des crédits bancaire : exemple de crédit d'investissement » réalise par : BoukennaKahina,ChakriDjedjiga
- « Les crédits aux particuliers : le crédit immobilier » réalisé par : Kias Samia, Belkacem Farida , **Chaib** Kenza.
- « Octroi des crédits et risques bancaire le cas de la BADR agence N° 576 DBK » réalise par Ouidir Nora, Ouhadda Nadia

Lois, articles et codes

I. Articles

Article 17 de la loi 86-12 du 19 Aoute 1996

Article 110 de la loi 90

Article 111 de la loi bancaire

Article 112 de la loi 90 /10 du 14 Avril 1990

Bibliographie

Article N° 71-47 du 30 Juin 1971

Article 2 du code du commerce

Article 9 des R.U.U op .cite.

Article 645 du code Algérien

Article 948 du code civil

Article 882 du code civil

II. Lois

La loi sur la monnaie et le crédit 90-10 du 14 /04 /1990

La loi N°86/12 du 19 /08 /1986

La loi bancaire du 19 aout 1985

III. Codes

Le code du commerce.

Le code civil.

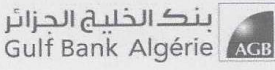
Sites internet

- www.glossaire.com
- [www. Banque-de-France.fr](http://www.Banque-de-France.fr)
- www.m.wikipédia.org
- www.bceao.int
- www.lemagdlauto.com
- [http://dspase.univ-tlemcen.dz.](http://dspase.univ-tlemcen.dz)
- <https://www.bank-of-algeria.dz>
- <https://www.inc-conso.fr>
- www.eyrolles.com
- www.boursecredits.com
- www.journadune.fr
- www.compilatio.net/blog/memoire

Annexes

Annexes

Annexe 1

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	19 sur 48

Annexe 1 : Check liste des documents à fournir
Les documents listés ci-dessous sont nécessaires pour un dossier de crédit « TESHILET »

JUSTIFICATIFS DE L'ETAT CIVIL

- Pièce d'identité (CNI ou PC) en cours de validité (Si la pièce d'identité ne contient pas le NIN (Numéro d'identification National) il sera exigé une copie du passeport en cours de validité)
- Acte de naissance N° 7

Certificat de résidence en cours de validité /Facture de la SONELGAZ, Facture de la SEAAL ou facture de l'ADE l'ADE (datant de moins de 3 mois)

JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE ET DE REVENUS

SALARIES

- 03 dernières fiches de paie,
- Attestation de travail (avec la mention contrat indéterminé), Ou contrat CDD couvrant la durée du crédit
- Relevé des émoluments,
- Relevé de compte des 6 derniers mois,
- Copie de la carte de Sécurité Sociale (CNAS),
- Copie de la déclaration des salaires par l'employeur (DAS) , (Pour le Secteur privé)

PROFESSIONNELS

- Copie des 03 derniers bilans fiscaux,
- Copie de la dernière déclaration IRG/Avertissement fiscal
- Original de la mise à jour CASNOS et Extrait de rôles,
- Relevé de compte des 6 derniers mois,

RETRAITES

- Attestation de revenu
- Relevé de compte des six 06 derniers mois,

Les mêmes pièces justificatives sont à fournir par le Co-emprunteur

JUSTIFICATIFS DE(S) BIEN(S)

- Facture(s) pro-forma(s) du bien à acquérir contenant les caractéristiques du bien et informations sur fournisseur et portant la mention fabriquée en Algérie.
- Ou, attestation délivrée par le vendeur attestant qu'il s'agit d'un produit fabriqué et/ou assemblé en Algérie,

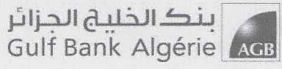
Pour les financements "MOURABAHA" la facture pro-forma devra être émise au nom de Gulf Bank Algérie pour le compte du client

FORMULAIRES BANQUE


- Demande de crédit formulaire banque
- Engagement de domiciliation du salaire (l'engagement de l'employeur doit être signé par une personne habilitée).
- Autorisation de consultation de la CDREM,
- Ordre d'achat.

Annexes

Annexe 2

	Décision réglementaire		N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »		Date émission	31/01/2022
			Version	4
			Page	20 sur 48

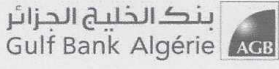
Annexe 2: Demande de crédit

بنك الخليج الجزائر
Gulf Bank Algérie 

Demande De Crédit

	Emprunteur	Co-emprunteur		
Lien avec l'emprunteur	0	0		
Nom et Prénom	0	0		
Date de naissance	0	0		
lieu de naissance	0	0		
Adresse Personnelle	0	0		
Nature de la propriété actuelle	0	0		
Situation familiale	0	0		
Nombre de personnes à charge	0	0		
Fonction	0	0		
Employeur	0	0		
Date de recrutement	0	0		
Revenues	0	0		
Charges mensuels	0	0		
Autres ressources	0	0		
Domiciliation du salaire	0	0		
Informations sur le conjoint	Nom et prénom :	0	Fonction :	0 NC
	Employeur :	0	Revenu :	0 NC
Raison Sociale du Vendeur (partenaire conventionné)	0			
Adresse du vendeur	0			
Facture pro-forma n°	0			
Date d'établissement de la facture pro-forma	0			

Annexes

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	21 sur 48

Prix d'équipement	0
Apport personnel	0
Crédit sollicité	0
Durée	0
Date de prélèvement	15
Taux / marge globale	0
Capacité Endettement (%)	0
Mensualité	
Mensualité avec assurances (DIAD)	0

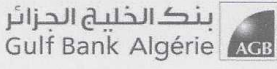
Consentements	الموافقات
<p>1- Je consens à ce que la banque recueille, tout renseignement nécessaire sur ma solvabilité ou ma situation financière concernant le prêt faisant l'objet de la présente demande.</p> <p>2- J'autorise la Gulf Bank Algérie à consulter la centrale des risques de la banque d'Algérie et autorise celle-ci à communiquer les renseignements enregistrés à mon nom.</p>	<p>أسمح للبنك بجمع أي معلومات ضرورية عن مقدرتي على الوفاء أو وضعيتي المالية فيما يتعلق بالفرض موضوع هذا الطلب.</p> <p>أخول بنك الخليج الجزائر للاطلاع على مركز المخاطر في بنك الجزائر وأذن له لتوصيل المعلومات المسجلة باسمي</p>

Signature de l'emprunteur

Signature du Co-emprunteur

Annexes

Annexe 3

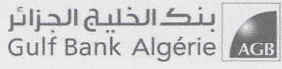
	Décision règlementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	24 sur 48

Annexe 3 : Fiche de synthèse

Fiche de Synthèse		بنك الخليج الجزائر Gulf Bank Algérie	
Niveau de délégation	Client/Prospect		
Direction Régionale	N° de Téléphone		
Agence	Type de prêt		
	Emprunteur	Co-emprunteur	
Type de Contrat de travail			
Lien avec l'emprunteur			
Nom et Prénom			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Adresse Personnelle			
Nature de la propriété actuelle			
Situation familiale			
Nombre de personnes à charge			
Fonction			
Employeur			
Date de recrutement			
Revenus			
Charges mensuels			
Autres ressources			
Domiciliation du salaire			
Informations sur le conjoint	Nom et prénom :	Fonction :	
	Employeur :	Revenu :	
Consultation CDREM			
Demande du client			
Fournisseur /Concessionnaire		Montant sollicité	
Raison Sociale du Vendeur (partenaire conventionné)		Apport personnel	
Adresse du fournisseur		Durée	
Marque		Taux d'endettement	
Modèle		Taux / marge	
Prix du matériel		TAEG	
Facture proforma n° + date d'établissement		Mensualité avec assurances (DIAD)	
Historique du dossier		Avis de l'agence / conditions & garanties	
		Conditions & Garanties:	
		AVIS :	
AVIS du département RETAIL			
Total revenus		Quotité de financement	
Total Charges		Mensualité Avec Assurances (DIAD)	
Montant accordé		Taux / marge	
Apport personnel		TAEG	
Durée		Taux d'endettement	
Conditions :			
Analyste crédit :			
Avis des Membres du comité			
Mme SLAMI	Mr DAMARDJI	Mr KEDDOUR	
Date : JJ / MM / AAAA			

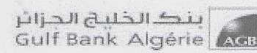
Annexe 5

Annexe 4

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	26 sur 48

Annexe 4: Ticket d'autorisation

TICKET D'AUTORISATION



Nouveau

Destinataires	Agence CHEF(DR DR-CENTRE)\Direction du Réseau\ Département Gestion des Crédits	
Date de prélèvement	Date :	
N° de l'autorisation		
Date Comité de Crédit		
Niveau de délégation		
	Emprunteur	Co-Emprunteur
Nom et Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse Personnelle		
Numéro téléphone		

Décision du Comité de Crédit : Le Comité de Crédit décide de ce qui suit

Type	Type de facilités	Limite actuelle (DA)	Changement	Nouvelle limite (DA)	Nouvelle limite en lettre	Revue
	Type Crédit	Nouvelle	//			Annuelle
	Taux/Marge		TEG (%)			
	Durée					
	DLU					
Total en lettres		Nouvelle	//			

I- Garanties
Assurance DIAD
Prime de garantie

II - Conditions bloquantes

- > Ouverture d'un compte chèque.
- > Versement de l'apport personnel (si existant), frais de dossier et prime d'assurance.
- > Signature de la convention de crédit.
- > Signature de bulletin d'adhésion ADE conso.
- > Prime de garantie
- > Une copie de la carte jaune avec la mention « véhicule gagé au profit d'AGB ». Uniquement pour le crédit "SAYARATI".
- > Recueil de l'assurance tous risques avec avenant de subrogation au profit de AGB Uniquement pour le crédit "SAYARATI".
- > Consultation de la centrale des risques BA avant le déblocage.
- >
- >

III- Conditions non bloquantes

- > Signature de l'échéancier de remboursement et des billets à ordre annuels.
- > Recueil de la facture définitive + la carte grise -Uniquement pour le crédit "SAYARATI".
- > Recueil du bon d'enlèvement.


Mode de paiement:

Virement au compte du fournisseur ouvert dans les livres de l'agence

Annexe 5

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	39 sur 48

Annexe 6 : Attestation de solde de crédit


 بنك الخليج الجزائر
 Gulf Bank Algérie

AGENCE

Adresse :

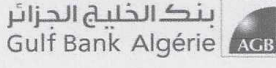
ATTESTATION DE SOLDE DE CREDIT

Nous soussignés, GULF BANK ALGERIE, agence *****, attestons par la présente que M/MME. Titulaire du compte ouvert à nos guichets sous le numéro ***** bénéficiaire d'un crédit « ***** » N° *****, a remboursé la totalité de son prêt et par conséquent n'est plus redevable envers notre institution au **/**/****.

La présente attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à *****, le ... / ... /

Annexe 6

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	27 sur 48

Annexe A: Convention de financement TESHILET /Classique

CONVENTION DE CREDIT A LA CONSOMATION (TESHILET)

اتفاقية قرض الاستهلاكي TESHILET

بنك الخليج الجزائر
Gulf Bank Algérie

CONVENTION DE CREDIT A LA CONSOMATION (PRODUIT ALGERIEN)
اتفاقية قرض الاستهلاكي (منتوج جزائري)

Entre les soussignés,

GULF BANK ALGERIE, société par actions au capital de deux milliards de Dinars Algériens (20.000.000.000DA) ayant son siège social Avenue Ali khodja N°190 Commune d'El Biar - Alger, désignée ci-après « la Banque », représentée par Mme :

TESSA Amel, en sa qualité de
Directeur de l'Agence

DELY IBRAHIM

D'une part
Et

Mr/Mme/Melle **SARL C A T M**
Désigné(e) ci-après « l'emprunteur » cité(e) dans les conditions particulières.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la banque consent à octroyer le/les prêt(s) à l'emprunteur désigné ci-dessus, aux conditions particulières et générales ci-après définies :

I - CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

بين الممضيين

بنك الخليج الجزائر، شركة ذات أسهم برأسمالها 20
مليار دينار جزائري 20.000.000.000 دج
الكل من مقرها الاجتماعي مقرها الاجتماعي شارع علي
خوجة رقم 190 بلدية البيار، الجزائر، الممثلة فيما بعد "البنك"
، ممثلة من طرف السيد تيسا أمال
بصفته مدير،

وكالة
فرع دالي ابراهيم

من جهة
و

السيد(ة) **تيسا أمال** كاتبة
المسماة(ة) فيما بعد "المقرض" و المشار إليه في الشروط الخاصة

من جهة أخرى

تم الاتفاق على ما يلي

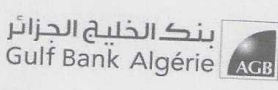
موضوع الاتفاقية

بموجب هذه الاتفاقية يوافق البنك على منح المقرض المشار إليه
أعلى قرض ممكن وفق الشروط الخاصة
و الحاصلة فيما يلي

I - الشروط الخاصة للقرض

Annexes

Annexe 7

 Gulf Bank Algérie	Décision réglementaire		N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »		Date émission	31/01/2022
			Version	4
			Page	23 sur 48

Annexe 7 : Lettre d'engagement de domiciliation du salaire

Papier à en-tête de la société

..... Le

ENGAGEMENT DE DOMICILIATION DE SALAIRE

A : Gulf Bank Algérie
Agence

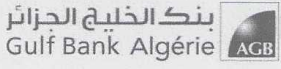
Objet : Domiciliation de salaire de notre employé (e) M
.....

Faisant suite à la demande de notre employé(e), nous nous engageons en vertu de cet écrit, irrévocablement, à transférer son salaire mensuel net et/ou tous ces dus à son compte n°..... ouvert sur vos livres jusqu'au remboursement total de sa dette vis-à-vis de votre banque et à vous informer de tous changement affectant sa situation professionnelle.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Cachet & signature de la personne habilitée.

Annexe 8

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	41 sur 48

Annexe : 9

.....Le/.../.....

A Monsieur

Objet : VERIFICATION DES SALAIRES

Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre les déclarations de complaisance ; nous vous prions de bien vouloir nous confirmer l'exactitude des renseignements portés sur les déclarations annuelles des salaires (dont ci-joint une copie) de la personne suivante :

M/Mme :

Né (e) :/..../..... à

N° de sécurité sociale :

N° de l'employeur :

Salaire soumis à cotisation (rubrique réservée à la CNAS) :

Trimestre	T1	T2	T3	T4	Total
Salaire soumis à cotisation (DZD)					


Comptons sur votre précieuse collaboration.


Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DIRECTEUR D'AGENCE

Annexes

Annexe 9

بنك الخليج الجزائر Gulf Bank Algérie 	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	48 sur 48

Annexe 1  Modèle BAO Annuel

..... تاريخ الاستحقاق :

..... في :

المبلغ
..... مبلغ الراسمال دج
..... الهامش دج
..... رقم دج
..... المبلغ الاجمالي دج

سند لامر
ندفع مقابل هذا السند
لفائدة بنك الخليج الجزائر

..... السند :

المبلغ


..... بعد الموافقة على الإتفاقية في

..... يمثل قيمة القرض رقم

الطابع البريدي	توقيع المتلزم	الملتزم
	
		التوطين
		البنك بنك الخليج الجزائر الوكالة حساب رقم

Annexes

Annexe 10

 بنك الخليج الجزائر Gulf Bank Algérie	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	40 sur 48

Annexe 11 : Bon d'enlèvement



BON D'ENLEVEMENT

Ref :XXX/ANNEE

Agence :

Lieu et date :

En vertu de la convention de crédit à la consommation N°..... du JJ/MM/AAAA, GULF BANK ALGERIE par le présent bon, donne autorisation à M/Mme (Nom du client) de procéder à l'enlèvement du bien cité ci-dessous auprès du partenaire(Nom du partenaire)conformément à la facture N° du JJ/MM/AAAA.

Adresse de la livraison	Adresse d'enlèvement

Désignation de l'article	Caractéristiques et numéro de série/matricule	Quantité	Prix HT	Prix TTC

Total TTC	DA
-----------	----


Gulf Bank Algérie SPA (banque) Signature + cachet	L'acquéreur (client) Signature	Le Fournisseur (partenaire) Signature + cachet

*Le partenaire est seul responsable de toutes malfaçons du matériel qui sera livré par la présente autorisation.
Le présent bon d'enlèvement n'est ni endossable ni cessible.*

- **Annexe 12** : Lettre de confirmation de salaires auprès de la CNAS

Annexes

Annexe 13

	Décision réglementaire	N° Référence	51-2019
	PROCEDURE D'OCTROI ET DE GESTION DU CREDIT A LA CONSOMMATION «TESHILET »	Date émission	31/01/2022
		Version	4
		Page	22 sur 48

Annexe 13. Ordre d'achat du client

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

A GULF BANK ALGERIE
Agence

Objet : **Ordre d'achat d'équipements domestiques.**

Pour faire suite à ma demande de financement par "Mourabaha", je vous demande de procéder à l'achat pour mon compte et pour mon usage personnel des équipements domestiques dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Marque :
Modèle :
Prix TTC en chiffres :
Prix TTC en lettres :
N° de facture pro forma :
Date de facture pro forma :

Signature de l'emprunteur et du co-emprunteur (s'il existe)

Table des matières

Remercîment

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des tableaux et figures

Introduction générale 2

Chapitre I : Généralités sur l'activité bancaire

Introduction : 7

Section 1 : présentation de la banque 7

1. Définition de la banque..... 7

2. Les différentes formes de l'activité bancaire 8

2.1. Les opérations bancaires 8

2 .1.1 La réception de fond public..... 8

2.1.2 Distribution des crédits..... 8

2 .1.3 La gestion des moyens de paiement..... 8

2-2-Les opérations connexe 9

2-3-Les opérations financières 9

2-4-Les Operations non bancaire..... 9

3-Le rôle de l'intermédiaire financier dans l'allocation de ressources 10

3-1-La banque traite de l'information..... 10

3-2-La banque est l'assurance de liquidité..... 10

3-3- L'expertise de la banque en nature d'analyse du risque 10

Section 2 : Généralistes sur les crédits bancaires 10

1-Définition du crédit bancaire 11

1-1-Le sens Etymologique 11

1-2-Selon la loi bancaire 11

2-Les organes de contrôle et de direction 11

2-1- Le conseil national de crédit 11

2-2- Le comité technique des banques..... 12

3- Typologies des crédits bancaires 14

3-1- Les crédits d'exploitation globaux 14

3-1-1 -La facilité de caisse 14

3-1-2- La découverte bancaire 14

3-1-3-Le crédit relais 14

3-1-4-Le crédit de compagne 15

3-1-5-Le crédit d'embouche 15

3-1-6-L'avance sur factures 15

3-1-7-L'avance sur créances née a l'exportation 15

3-1-8-La mobilisation des crédits a court terme 15

3-1-8-1-Le crédit d'investissement 15

3-1-8-2-Le crédit à moyen terme d'investissement 16

4- Les autres crédits d'investissement 17

4-1-Le crédit à long terme	17
4-2-Le crédit-bail (ou leasing)	17
4-2-1-Le crédit-bail mobilier	17
4-2-2Le crédit-bail immobilier	17
4-2-3-Le leasing – back	17
4-2-4- Le leasing adossé	17
4-3- Le crédit international	17
Section 3 : La procédure d'étude d'une demande d'un crédit bancaire.....	18
1 - La relation entre la banque et le demandeur de crédit :.....	18
1-1-Historique de la relation :	18
1-2-Le mouvement confié :	18
1-3-Niveau d'utilisation des crédits :	18
1-4-Les incidents de paiement :.....	18
1-5-La consultation des fichiers de la banque d'Algérie	18
1-5-1-La centrale des risques	18
Conclusion.....	20

Chapitre II : Analyse des crédits aux particuliers

Introduction.....	22
Section 1 : Historique et caractéristiques des crédits aux particuliers.....	22
1-Historique des crédits aux particuliers	22
1-1-Avant 1986	23
1-2- Entre 1986 et 1991	23
1-3- De 1991 jusqu'à nos jours	23
2- Les caractéristiques des crédits aux particuliers	24
2-1- Le montant	24
2-2- Les intérêts	24
2-3- La durée	25
3-L'importance des crédits aux particuliers	25
3-1- Pour l'entreprise	25
3-2- Pour le particulier	25
Section 2 : Les crédits aux particuliers et leurs conditions d'octroi.....	26
1-Les opérations des crédits aux particuliers	26
1-1-Principe.....	26
1-2-Méthode.....	26
2- les types des crédits aux particuliers	27
2-1- Les crédit à la consommation :.....	27
2.1.1 Type de prêt la consommation	27
2-2 Le crédit immobilier	28
2-2-1- Définitions du Crédit immobilier au particulier	28
2-2-2 Caractéristiques des Crédits immobiliers aux particuliers:	29
2.2.2.1 La durée	29
2.2.2.2 Le taux d'intérêt	29

Table des matières

2.2.2.3 Le remboursement par anticipation.....	30
2.3 Autres crédits.....	30
2.3.1 Le microcrédit	30
2.3.2 Le prêt étudiant.....	31
2.3.3 Le crédit renouvelable	31
3 Dépôt de dossier de crédit auprès de l'agence	31
Section 3 : Les risques des crédits aux particuliers et les garanties bancaire	32
1- Les risques des crédits aux particuliers	32
1-1- Le risque de non remboursement	32
1-2- Le risque d'immobilisation	33
2- les garanties bancaires	34
2-1 les garanties réelles	34
2-1-1-Le nantissement	34
2-2- les garanties personnelles	35
2-2-1-Le cautionnement.....	35
2.2.1.1Cautionnement simple	36
2-2-1-2-Le cautionnement solidaire	36
2-2-2-L'aval	36
Conclusion	37

CHAPITRE III : Procédure d'octroi des crédits aux particuliers au sein de l'AGB

Introduction	39
Section 1 : Présentation de la banque AGB et de la méthodologie de recherche mobilisée	39
1 .Présentation de la banque AGB.....	39
1.1 Historique de l'AGB	39
1.2 Les principales missions d'AGB.....	40
1.3 Organisation d'une agence bancaire	40
2. Le cadre méthodologique.....	43
2.1 Approche de la recherche.....	43
2.2 La stratégie de recherche	44
2.3 Justification du choix de la banque	44
2.4 Collecte des données.....	44
2.5 Méthode d'analyse des données	44
Section 2 : Etude et analyse de l'octroi du crédit TESHILET au sein de la banque AGB	45
1- Définition et financement du crédit TESHILET	45
1.1- Les agents qui rentrent en relation	45
1.2 . Réglés d'éligibilité des emprunteurs.....	46
2 .Les modalités de remboursement	47
2.1 Le remboursement anticipé.....	47
2.2 Remboursement des échancres	47
2.3. Recouvrement commerciale	48

Table des matières

Section 3 : Analyse des résultats de l'étude	49
1-Analyse et discussion de l'entretien effectué à l'AGB	50
1-1- Interprétation des résultats du tableau	51
1-2- Interprétation des étapes de la figure	54
Conclusion.....	56
Conclusion générale	58
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	
Résumé	

Résumé

Les crédits aux particuliers sont les opérations par lesquelles un établissement prêteur met à disposition de personnes physiques non professionnelles des sommes destinées essentiellement à financer l'achat d'un bien de consommation courante ou l'acquisition d'un bien immobilier en leurs exigeant un nombre des conditions et de règles qui sont obligés de les respecter. Certains financements peuvent cibler des populations plus fragiles économiquement. Le thème traité dans notre présent mémoire a pour intitulé «Analyse des conditions liées à l'octroi des crédits bancaires aux particuliers » avec pour corollaire, le sous thème :Cas AGB agence Tizi-Ouzou N° 016.

Cette étude a eu pour but principale d'appréhender le domaine bancaire dans ses aspects financiers dans le détail lors d'un octroi de crédit aux particuliers. Afin de réaliser notre partie pratique au sein de la banque AGB, après mûre réflexion, nous avons fait le choix d'opter pour une approche qualitative sur la base de l'étude d'un cas unique. Pour récolter les données nous avons utilisé la méthode de l'observation critique sur le terrain et sur les divers entretiens avec des acteurs de l'entreprise. Un guide d'entretien au préalable a donc été nécessaire.

Mots clés : Banque, conditions réglementaires, crédits aux particuliers, opération bancaire, intermédiaire.

Summary

Loans to individuals are operations that require a lending institution to make sums available to non-professional natural persons essentially intended to finance the purchase of everyday consumer goods or the acquisition of real estate by requiring a certain number of conditions and rules which are obliged to respect them. Some funding may target more economically fragile populations. The theme treated in our current dissertation is entitled "Analysis of the conditions linked to the granting of bank loans to individuals" with the corollary, the sub-theme: Case AGB Tizi-Ouzou agency N ° 016.

The main purpose of this study was to understand the banking sector and its financial aspects in detail when granting credit to individuals. In order to carry out our practical part within the AGB bank, after careful consideration, we have chosen to opt for a qualitative approach based on the study of a single case. To collect the data, we used the method of critical observation in the field and on the various interviews with company actors. A preliminary interview guide was therefore necessary

Keywords: Bank, regulatory conditions, loans to individuals, banking operation, intermediary.